

L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN  
THE CANADIAN  
BAR ASSOCIATION



**HALCO**  
HIV & AIDS Legal Clinic Ontario

# L'accès des personnes trans à la justice

Septembre 2022 © Association du Barreau canadien, HIV and AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) et l'équipe de recherche *TRANSformer la JUSTICE – Évaluation des besoins juridiques trans en Ontario (TRANSformer la JUSTICE)*

Association du Barreau canadien  
66, rue Slater, bureau 1200,  
Ottawa (Ontario) K1S 5S8  
Tél. : 1 800 267-8860  
Télécopieur : 613 237-0185  
www.cba.org

### Tous droits réservés

Aucune partie du présent document ne peut être reproduite sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite de l'éditeur. Le présent rapport a été préparé par le Sous-comité de l'accès à la justice et la Section de la communauté sur l'orientation et l'identité sexuelles (CORIS) de l'Association du Barreau canadien (ABC), HIV and AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) et l'équipe de recherche *TRANSformer la JUSTICE – Évaluation des besoins juridiques trans en Ontario (TRANSformer la JUSTICE)*, avec l'aide du service de représentation de l'ABC.

Imprimé au Canada. Available in English.

### Remerciements

L'ABC reconnaît que ses locaux d'Ottawa se trouvent sur des terres non cédées et non abandonnées de la Nation algonquine Anishinabeg, dont la présence sur celles-ci remonte à une époque immémoriale. HALCO et l'équipe de recherche *TRANSformer la JUSTICE*, qui travaillent toutes deux partout en Ontario, reconnaissent que, depuis des temps immémoriaux, les terres sur lesquelles elles travaillent ont été et ne cessent d'être le foyer et les terres ancestrales d'un large éventail de peuples autochtones. L'ABC, HALCO et l'équipe de recherche *TRANSformer la JUSTICE* s'engagent à pratiquer la réconciliation, à suivre l'exemple des peuples autochtones et à travailler de près avec eux. Nous vous encourageons à en apprendre plus sur les terres où vous habitez, travaillez et vous divertissez et sur l'histoire des peuples qui les ont occupées.

D'abord et avant tout, nous remercions sincèrement les participants et participantes au projet de recherche *TRANSformer la JUSTICE* pour la confiance accordée à l'équipe avec leurs contributions. Nous saluons aussi le travail de celles et ceux qui ont généreusement donné de leur temps et se sont dévoués pour ce projet. Nous remercions le personnel de HALCO, Lee Nevens, bénévole pour l'ABC, Véronique Morissette, employée de l'ABC, ainsi que Nadia Sayed et Gaylene Schellenberg, anciennes employées de l'ABC.

Enfin, nous remercions les personnes suivantes d'avoir examiné le rapport :

- Fareeda Adam, avocate-conseil, Black Legal Action Centre
- Sandra Ka Hon Chu, Réseau juridique VIH
- Tatiana Ferguson, cofondatrice, Black Queer Youth Collective
- Karin Galldin, juriste
- Michael Gottheil, commissaire à l'accessibilité, Commission canadienne des droits de la personne.
- Cat Haines, directrice générale, JusticeTrans
- Nicholas Hersh, juriste, Clinique juridique communautaire d'Ottawa
- Tai Jacob
- Aidan Johnson, directeur général/avocat-conseil, clinique juridique communautaire de Niagara
- Kathy Laird, avocate en droits de la personne
- Esen Mau, TransQ et Gilbert Centre
- NaWalka Geeshy Meegwun – Longfeather, Anishnaabe Ojibwé – queer autochtone
- Lyndon E. George, coordonnateur de l'initiative de justice autochtone de la clinique juridique communautaire de Hamilton
- Skylar Sutherland Louttit, analyste politique, Conseil de bande Mushkegowuk
- Margaret Robinson, coordonnatrice, études amérindiennes et Chaire de recherche du Canada sur la réconciliation, le genre et l'identité, Niveau 2, Université Dalhousie
- Samantha Peters
- Morgen Veres

# Énoncé de reconnaissance et réflexion critique par la première chargée de projet de *TRANSformer la JUSTICE*, Neshama Nicole Nussbaum

D'entrée de jeu, il est impératif de reconnaître les expériences des participant-e-s au projet de recherche *TRANSformer la JUSTICE* ainsi que de toutes les personnes trans qui ont subi et subissent toujours des préjudices spirituels, psychologiques, physiques et matériels de par l'action du système de justice lui-même et son instrumentalisation pour imposer une oppression systémique. Il est également important de garder à l'esprit les personnes dont les vies et expériences ne sont pas couvertes par l'étude, car il est clair que le « biais des survivants » tend à occulter les expériences des personnes les plus meurtries.

Bien qu'il soit essentiel d'activement encourager, soutenir, encadrer, financer et autrement faciliter le leadership et la participation des membres de la communauté trans aux projets se répercutant sur leur vie, il faut reconnaître que cette participation n'est pas sans coût pour eux. Des contributrices et contributeurs au projet *TRANSformer la JUSTICE* ont parfois dû revivre des traumatismes en relatant leurs expériences, comme le souvenir d'événements violents, discriminatoires ou hostiles vécus au quotidien, notamment dans leurs rapports avec le système judiciaire et les acteurs du monde juridique. Et c'est sans compter le traumatisme indirect auquel ces personnes ont pu être exposées en écoutant les expériences des autres participant-e-s, du personnel, etc. Malgré leur contribution pourtant enthousiaste à ce projet, certain-e-s n'ont pu y trouver suffisamment de réconfort et ont mis fin à leur vie – non pas en raison de leur participation, mais à cause des facteurs systémiques et structurels qui font que, dans les faits sinon dans l'intention, leur existence dans la transidentité leur paraissait dénuée d'espoir.

Les travaux cherchant à réformer un système intrinsèquement oppressif, comme ceux qu'appuie le projet *TRANSformer la JUSTICE*, viennent en fait renforcer le pouvoir, l'ascendant et la légitimité des systèmes – lesquels sont à la racine du problème – ainsi que des gens qui en bénéficient le plus, plutôt que d'émanciper les individus et groupes opprimés ou marginalisés et les doter de pouvoirs et de ressources. Il est important de reconnaître que ce que l'on demande à ces groupes est de renoncer à tout espoir d'obtenir réparation auprès d'un système qui les a fait souffrir et a restreint leurs libertés et horizons matériels, moraux et spirituels, tout en payant à grands coups de traumatismes, de blessures tant corporelles que psychologiques, de douleur, de pertes, de chagrin, d'indignation et de désespoir la moindre réduction du mal infligé par ce système. Tout cela pour qu'en bout de ligne, la légitimité et le pouvoir dudit système ne s'en trouvent que maintenus, voire renforcés : simplement, c'est « poliment » et avec plus de « compassion » qu'il leur inflige ses maux.

Bref, il faut reconnaître que les initiatives, dont *TRANSformer la JUSTICE*, qui visent à provoquer un changement systémique et à ralentir le rythme auquel le système fait du tort aux personnes trans et aux autres groupes opprimés et marginalisés, non seulement peuvent causer, mais causent effectivement, des préjudices et une souffrance ravivée à ces gens, et sont nécessairement complices d'un système oppressif. Nous avons donc fait là une concession difficile, alors que ce n'était pas nécessairement à nous de le faire, avec l'aspiration naïve de contribuer à résoudre « le problème » et sans réfléchir suffisamment au tort que cela pourrait occasionner ou

à la façon de l'atténuer ou de l'éliminer. La situation est exacerbée par un système qui considère les projets tel que *TRANSformer la JUSTICE* comme de simples concessions envers l'équité, la diversité et l'inclusion afin de faire étalage de sa bienfaisance, plutôt que comme des projets fondamentaux, au cœur de la notion d'accès à la justice, qui touchent à la moralité et à la justification du système dans son entier.

Les préjudices, les souffrances et les morts qui ont pavé la voie à ce rapport sont autant d'appels à la prise de conscience pour celles et ceux d'entre nous qui appartiennent à la « communauté juridique »; il ne faut pas nous contenter d'une réflexion flatteuse sur notre, ô combien, grand progressisme et esprit d'inclusion, mais bien faire un douloureux travail d'introspection sur la façon de décentraliser le pouvoir du système juridique pour abattre les obstacles, faciliter l'accès aux ressources, et émanciper ces personnes qui sont maltraitées et inquiétées par la justice en raison de la criminalisation de leur vie, de leur identité ou des moyens de subsistance qui s'offrent à elles, ou encore toutes celles qui se tournent vers l'appareil juridique pour obtenir aide, protection et un semblant de Justice.

Cela fait écho aux appels, au travail et aux luttes analogues d'autres groupes en quête d'équité, dont font intrinsèquement partie les personnes bispirituelles, trans et non binaires. Il s'agit tout particulièrement des individus et groupes les plus vulnérables, et les plus touchés et traumatisés par l'héritage et les manifestations actuelles de notre système colonialiste et génocidaire ainsi que par le racisme, le sexisme, l'homophobie, le capacitisme, la psychophobie, le puritanisme hypocrite, la discrimination envers les travailleurs du sexe et les autres formes de marginalisation et d'oppression qui viennent s'additionner et se conjuguer d'une manière unique lorsqu'elles s'abattent sur les personnes aux identités intersectionnelles.

# Table des matières

---

6	Aperçu
	Section 1
8	Introduction
	Section 2
10	Approche et méthodologie
	Section 3
13	Aperçu des problèmes juridiques et effet des besoins juridiques non satisfaits
	Section 4
20	Obstacles particuliers
	Section 5
40	Recommandations
	Section 6
46	Conclusion
48	Annexes
55	Notes de fin

---





# Aperçu

Ce rapport a été produit par le Sous-comité sur l'accès à la justice de l'Association du Barreau canadien (ABC) et la Section de la communauté sur l'orientation et l'identité sexuelles (CORIS), en coalition avec la HIV and AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) et l'équipe de recherche *TRANSformer la JUSTICE – Évaluation des besoins juridiques trans en Ontario (TRANSformer la<sup>1</sup> JUSTICE)*<sup>2</sup>.

Il vise à situer les conclusions de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*<sup>3</sup> dans le cadre élargi de l'accès à la justice mis en relief par le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* de l'ABC<sup>4</sup>. La combinaison des résultats des deux projets a permis de cerner les obstacles et les défis auxquels sont confrontées les personnes trans dans l'accès à la justice et de recommander des améliorations. Grâce aux récits des expériences des personnes trans avec le système de justice, le rapport présente une évaluation et formule des recommandations pour améliorer l'accès des personnes trans à la justice au Canada.<sup>5</sup>



Les recommandations du rapport s'appuient sur les cinq facteurs clés suivants :

01.

Les personnes trans doivent être soutenues pour diriger l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les recommandations, ainsi que l'élaboration du matériel, des outils, etc., associés aux recommandations.

02.

Une perspective intersectionnelle qui tient compte des différentes expériences des personnes trans ayant différentes identités et circonstances doit être utilisée à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des recommandations.

03.

Sans revenu, logement et accès à des services sociaux et des services de santé appropriés, la vie des personnes trans ne s'améliorera tout simplement pas.

04.

Remanier les règles, les politiques, les lois ou les règlements ne suffit pas. La réforme des lois et un changement systémique sont plutôt nécessaires, car bon nombre des causes profondes des problèmes juridiques des gens découlent des règles, politiques, lois, règlements et systèmes passés et actuels. Dans le cadre de cette réforme, il faut mettre en œuvre des processus d'intervention préventive et de règlement précoces, par opposition aux seuls processus dans les tribunaux, pour répondre efficacement aux besoins juridiques des personnes trans.

05.

Ce travail doit être accompli de manière à respecter les droits souverains des peuples autochtones du Canada, à intégrer les approches de justice autochtone et à répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Les personnes trans et bispirituelles autochtones doivent être soutenues pour diriger ce travail essentiel.





# 01

## Introduction

La crise de l'accès à la justice<sup>6</sup> au Canada et dans le monde a des répercussions disproportionnées sur les membres des communautés en quête d'équité et de droits. Les personnes trans font partie des groupes les plus défavorisés au Canada et le présent rapport met l'accent sur leurs besoins en matière d'accès à la justice. Ce rapport utilise le terme « trans » comme terme générique pour désigner un éventail diversifié d'expériences et d'identités (p. ex., bispirituelle, non binaire, agendre, genderqueer, de genre fluide, travestie, transgenre et transsexuelle), ainsi que les personnes qui s'identifient comme des hommes ou des femmes ayant des antécédents comportant une transition de genre.<sup>7</sup>



Les vies et les réalités trans sont souvent rendues invisibles dans les contextes institutionnels traditionnels.<sup>8</sup> Les personnes trans « défendent de plus en plus leurs droits et utilisent une multitude d'instruments juridiques pour le faire ». <sup>9</sup> Malgré la résilience des communautés trans et l'engagement de longue date envers l'aide mutuelle, les personnes trans continuent d'être victimes de discrimination, de harcèlement et de violence dans de nombreux aspects de leur vie, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice, aux soins de santé, au logement et à l'emploi. Ces problèmes sont intensifiés pour les personnes trans qui ont des identités multiples, y compris les personnes autochtones, noires, racialisées, les nouveaux arrivants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes à faible revenu, qui vivent dans des régions rurales ou éloignées ou qui ont des antécédents criminels.<sup>10</sup>

Même si les gens sont en mesure de participer aux processus judiciaires existants et même s'ils obtiennent un résultat favorable, ils peuvent subir des préjudices importants. Par exemple, la reconnaissance après coup d'un préjudice, même si elle est accompagnée de réparations d'intérêt personnel ou public, ne réglera pas les répercussions en cascade comme l'expulsion liée à un licenciement discriminatoire. Par conséquent, des processus d'intervention préventive et de règlement précoces sont nécessaires au lieu de compter seulement sur les tribunaux. Sans ces processus, un nombre important de personnes trans continueront d'être confrontées à des problèmes sans aucune forme de résolution. Par exemple, les participants et participantes trans à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré subir de la violence et du harcèlement, et vivre avec des pertes d'emploi, un manque de logement

## **Les personnes trans continuent d'être victimes de discrimination, de harcèlement et de violence dans de nombreux aspects de leur vie, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice, aux soins de santé, au logement et à l'emploi.**

Les personnes autochtones, bispirituelles, noires ou racialisées sont confrontées à des taux particulièrement élevés de traitement négatif, en particulier les personnes transféminines.<sup>11</sup> Cette discrimination et cette violence émanent de structures omniprésentes comme le colonialisme, le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie.<sup>12</sup> Il doit y avoir réparation pour les iniquités systémiques, y compris le rôle de l'État dans leur adoption et leur perpétuation, notamment par le recours à la force par la police contre les Autochtones, les Noirs et d'autres personnes racialisées.

Le système de justice et les systèmes administratifs sont souvent la source des problèmes juridiques des personnes trans plutôt que la solution à ces problèmes.<sup>13</sup> Comme le soulignera le présent rapport, les personnes trans sont confrontées plus fréquemment à des problèmes juridiques concomitants en raison de leurs problèmes juridiques non réglés. Elles sont également moins susceptibles de donner suite officiellement à leurs problèmes juridiques en raison de leur méfiance bien fondée à l'égard du système de justice, de leur manque de ressources financières et de leur expérience négative avec le système de justice, y compris avec les prestataires de services juridiques.

permanent et un manque de soins de santé généraux adéquats.

Malgré la réalité frappante dont sont confrontées les communautés trans au Canada, et malgré une augmentation notable de l'accès à la recherche en matière de justice au cours des deux dernières décennies, les expériences des personnes trans avec des problèmes juridiques et le système de justice sont demeurées peu documentées dans la recherche jusqu'à récemment.<sup>14</sup>





## 02

# Approche et méthodologie

En 2019, HALCO, au nom de l'équipe de recherche *TRANSformer la JUSTICE*, a approché l'ABC dans le but de situer les conclusions tirées de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*<sup>15</sup> dans le cadre élargi de l'accès à la justice du rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* de l'ABC.<sup>16</sup> Ce rapport a été rédigé par l'ABC et l'équipe de recherche *TRANSformer la JUSTICE*, avec des examens par des personnes trans et bispirituelles, des sections et des sous-comités de l'ABC, des juristes du secteur privé et de l'aide juridique, et des comités de consultation et de sensibilisation de *TRANSformer la JUSTICE*.



Ce rapport vise à situer les conclusions<sup>17</sup> du rapport *TRANSformer la JUSTICE* dans le cadre élargi de l'accès à la justice mis en relief par le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* de l'ABC. La combinaison des résultats des deux projets a permis de cerner les obstacles et les défis auxquels sont confrontées les personnes trans dans l'accès à la justice, et de recommander des améliorations pour l'accès des personnes trans à la justice partout au Canada.

des politiques dirigée par des personnes trans est nécessaire, tout comme un engagement envers une réforme continue par les institutions et les employés du système de justice pour s'améliorer.

### **Engagement et leadership des personnes trans**

Bien que les ébauches aient été largement distribuées et examinées, y compris par des

## **Les objectifs [de ce rapport] consistent à apporter des changements et à élaborer des politiques, ainsi qu'à appuyer davantage de recherches et de consultations dirigées par des personnes trans auprès de communautés trans partout au pays sur la façon dont le système de justice canadien peut mieux répondre à leurs besoins.**

L'étude *TRANSformer la JUSTICE* a été dirigée par un avocat trans et un comité de consultation et de proximité de la communauté trans composé de 14 personnes ayant une variété d'identités de genre et d'identités ethnoraciales. Le comité a notamment dirigé la création de recherches et examiné les ébauches du rapport<sup>18</sup> qui comprenait les conclusions du projet.

Ce rapport comprend les données du rapport initial<sup>19</sup> ainsi que les données non publiées de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*. Les recommandations ont été rédigées dans le but d'améliorer l'accès à la justice pour les personnes trans.

Voir l'annexe B pour obtenir de plus amples renseignements, y compris une ventilation des méthodologies, des données et des analyses du rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* de l'ABC et de *TRANSformer la JUSTICE*.

### **Limites**

Les recommandations formulées dans le présent rapport ne représentent qu'une partie de la solution. Elles portent sur certaines mesures pouvant améliorer l'accès des personnes trans à la justice dans le système de justice canadien. Cependant, comme le système de justice lui-même est la cause profonde des problèmes de nombreuses personnes trans – et comme les solutions efficaces ne sont généralement pas trouvées dans ce système – il faut faire plus que la mise en œuvre complète de ces recommandations. Une réforme des lois et

personnes trans, nous reconnaissons qu'il aurait été préférable que davantage de personnes trans aient dirigé ce projet dès le début, dans la mesure du possible, comme ce sera le cas pour les prochaines étapes de l'ABC en matière de représentation sur des enjeux concernant les personnes trans.

Le présent rapport vise à cerner certains éléments importants à prendre en considération pour d'autres mesures. Il se veut un point de départ pour une discussion plus approfondie sur les constatations, et non une conclusion. Nous encourageons les évaluations de ce qui interpelle avec exactitude les personnes trans et ce qui mérite des critiques ou une correction. Les objectifs consistent à apporter des changements positifs et à élaborer des politiques, ainsi qu'à appuyer davantage de recherches et de consultations auprès de communautés trans partout au pays, dirigées par des personnes trans, sur la façon dont le système de justice canadien peut mieux répondre à leurs besoins.

Dans cette optique, l'ABC a reconnu qu'elle avait besoin d'un groupe consultatif pour diriger et éclairer les initiatives de l'ABC ayant une incidence sur les communautés trans. Le Groupe consultatif de l'ABC sur l'inclusion et l'accès à la justice pour les personnes trans, non binaires et de diverses identités de genre<sup>20</sup> devrait commencer ses travaux au cours de l'exercice 2022-2023.<sup>21</sup>

Il est particulièrement important que le travail mené auprès des communautés trans soit dirigé par des personnes trans et comprenne des mesures de soutien (p. ex., transport, garde d'enfants, accès



à des services de counseling, aiguillage vers des services) et une compensation financière convenable pour les participants et participantes à l'étude. En outre, il est essentiel que les chercheurs et chercheuses transgenres jouent un rôle de premier plan et qu'une attention directe soit portée aux expériences et aux identités intersectionnelles des personnes trans durant tout le processus de recherche. Les données et les constatations de la recherche doivent également être accessibles, significatives et utiles pour les communautés trans.

### Limites démographiques

Bien que les données de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* aient été recueillies en Ontario, d'autres recherches canadiennes disponibles suggèrent qu'il y a des points communs dans les problèmes auxquels sont confrontées les personnes trans à l'échelle du pays, comme la cisnormativité<sup>22</sup> et la transphobie systémique.<sup>23</sup> Nous reconnaissons que les données de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont été recueillies uniquement dans le contexte de la common law en Ontario et que les différences régionales, notamment au Québec, ainsi que les lois et les coutumes autochtones ne sont pas prises en compte dans le présent rapport. Il est important d'en tenir compte au moment d'élaborer et de mettre en œuvre les recommandations. Par-dessus tout, les personnes trans de tous les territoires doivent participer de façon centralisée et être habilitées à concevoir et à mettre en œuvre des solutions aux problèmes auxquels elles sont confrontées depuis trop longtemps.

D'autres mesures et recherches sont également nécessaires relativement aux problèmes auxquels sont confrontées les personnes trans et bispirituelles autochtones, car ces communautés se distinguent des autres communautés trans au Canada. La bispiritualité est revendiquée par des Autochtones, qui peuvent aussi s'identifier comme étant trans; ce terme ne devrait pas être associé à la sexualité et aux identités de genre occidentales. De plus, les communautés autochtones, contrairement aux autres communautés du Canada, sont assujetties à la *Loi sur les Indiens*<sup>24</sup> coloniale.

Des mesures et recherches supplémentaires sont également nécessaires en lien avec les problèmes vécus par les personnes trans noires et racialisées, ainsi que les personnes vivant avec le VIH, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes mal logées ou à faible revenu, les travailleurs du sexe et les personnes sans statut d'immigrant ou en situation précaire à l'égard de l'immigration.

### Répercussions de la pandémie de COVID-19

Les deux projets fondamentaux ont été réalisés avant la pandémie de COVID-19. Ce rapport ne documente ni ne prévoit les répercussions de la pandémie sur les personnes trans au Canada. Toutefois, il y a des preuves que la pandémie a des effets plus profonds et plus graves sur les personnes qui ne sont pas en mesure de s'isoler avec un confort relatif, qui n'ont pas une situation financière, un logement ou un soutien social sûrs<sup>25</sup>, ou qui sont habituellement confrontées à des obstacles à l'accès aux soins de santé. On s'attend donc à ce que bon nombre des préoccupations soulevées dans ce rapport aient été exacerbées par la pandémie en cours et ses répercussions futures.





## 03 **Aperçu des problèmes juridiques et effet des besoins juridiques non satisfaits**

Les participants et participantes trans à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré avoir éprouvé un nombre disproportionné de problèmes juridiques justiciables<sup>26</sup> par rapport à la population générale au Canada.

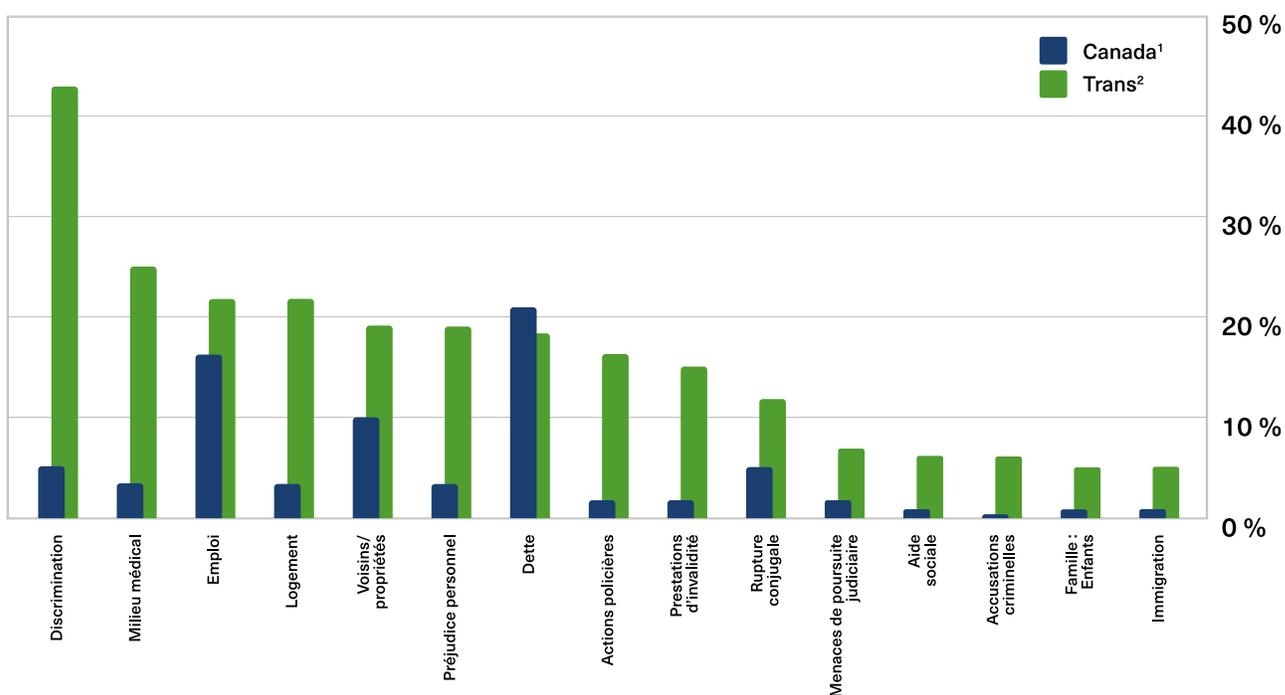


Ces problèmes juridiques découlent souvent de la discrimination transspécifique ou sont exacerbés par celle-ci, et peuvent être aggravés par la discrimination fondée sur les identités et les intersections d'identités, y compris l'appartenance autochtone, la race, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la classe sociale et la séropositivité réelle ou perçue. Être visiblement trans et participer à des activités comme la consommation de drogues ou le travail du sexe peuvent exacerber davantage les expériences de discrimination.<sup>27</sup>

La fréquence des problèmes juridiques justiciables déclarés par les participants et participantes trans à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* est frappante :

au cours de la période de trois ans faisant l'objet de l'étude (2013 à 2016), 71 % (n= 129) des 182 personnes qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage ont déclaré au moins un problème juridique justiciable, comparativement à 48,4 % de la population adulte au Canada en général.<sup>28</sup> Quatre-vingt-deux pour cent (n= 18) des 22 répondants et répondantes autochtones qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage ont déclaré au moins un problème juridique justiciable, tout comme 83 % (n= 10) des 12 personnes non autochtones racialisées.

**FIGURE 1**  
**Besoins juridiques de 2013 à 2016 : Personnes trans en Ontario (n= 182) comparativement à la population canadienne générale<sup>29</sup>**



<sup>1</sup> Farrow et coll., *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne et le coût de la justice au Canada*, Forum canadien sur la justice civile, 2016.  
<sup>2</sup> Données de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*, 2016.

Comme le montre le graphique ci-dessus,<sup>30</sup> le problème juridique justiciable le plus fréquent déclaré par les personnes trans qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage était la discrimination<sup>31</sup> (43 % comparativement à 5,3 % de la population adulte au Canada). Cinquante-cinq pour cent (n= 12) des 22 personnes autochtones qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage ont déclaré avoir subi de la discrimination, tout comme 67 % (n= 8) des 12 répondants et répondantes non autochtones racialisés. Des différences statistiquement significatives entre les sexes étaient présentes

selon l'âge, l'état de personne handicapée et le groupe ethnoracial pour trois types de problèmes juridiques : préjudice personnel, action en justice<sup>32</sup> et discrimination. Les hommes trans étaient moins susceptibles de déclarer des problèmes juridiques liés au préjudice personnel ou à la discrimination, bien que les niveaux de discrimination qu'ils ont déclarés soient toujours bien supérieurs à la moyenne nationale. Les femmes trans étaient plus susceptibles de déclarer devoir répondre à des problèmes découlant d'une action en justice.<sup>33</sup> Pour de plus amples renseignements sur les autres problèmes juridiques déclarés, veuillez consulter



le premier rapport sommaire.<sup>34</sup> Cette section comprend des renseignements sur les conclusions relatives à la discrimination de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*, la multiplicité des problèmes juridiques auxquels font face les personnes trans et les effets des problèmes juridiques.<sup>35</sup>

## [A] Discrimination

Les personnes qui ont participé à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré subir de la discrimination transphobe de façon manifeste et cachée, touchant de nombreux aspects de leur vie quotidienne. Elles ont déclaré qu'on leur avait souvent dit directement qu'on leur refusait un logement, une place dans un refuge, des services aux consommateurs, une protection policière, des soins de santé, un traitement pharmacologique ou un emploi parce qu'elles étaient trans. Les actes de discrimination moins flagrants comprenaient le fait d'être privé de services ou de ressources, ou d'être traité de façon sensiblement différente une fois que l'identité trans est partagée ou découverte, mais ne pas être explicitement informé que le refus était en raison de son identité de genre.

« Deux jours après ma sortie du placard, j'ai été congédié-e... La seule raison qu'ils ont pu me donner est que je ne m'intégrerais pas bien au groupe. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« La discrimination polie. C'est la pire chose. Vous savez qu'ils font preuve de discrimination à votre égard, mais ils font très attention de ne pas mentionner que le problème est que vous êtes trans, mais vous le savez. Vous le savez quand quelqu'un veut s'occuper rapidement de vous puis se débarrasser de vous parce qu'il est mal à l'aise, mais qu'il agit quand même très poliment. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

---

# 71%

**Pourcentage des personnes trans ayant déclaré au moins un problème juridique justiciable, comparativement à 48,4 % de la population adulte au Canada en général.**

**Elles ont déclaré qu'on leur avait souvent dit directement qu'on leur refusait un logement, une place dans un refuge, des services aux consommateurs, une protection policière, des soins de santé, un traitement pharmacologique ou un emploi parce qu'elles étaient trans.**

« En fait, se faire appeler pour une entrevue en tant que personne ouvertement trans. C'est énorme. Cela a également une incidence sur l'accessibilité au logement. Ou ne pas obtenir de logement parce qu'on est une personne trans. Encore une fois, ces petites choses, comme être servi-e correctement dans les restaurants ou essayer d'aller aux toilettes, ce qui est encore plus dans l'actualité grâce à la publicité au sud de la frontière dont nous entendons parler ici. Ne pas savoir si votre demande est reçue de façon équitable pour essayer de faire de l'éducation parce qu'une personne a parlé. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Les participants et participantes ont dit croire que du soutien pour lutter contre la discrimination ne leur était habituellement pas offert. La plupart ont déclaré être réticents et réticentes à demander de l'aide, et ceux et celles qui ont demandé de l'aide officielle ont mentionné d'autres expériences de discrimination, le refus de divers prestataires de services et la discrimination dont ils et elles ont été victimes. Bon nombre de ces personnes ont déclaré que l'isolement social extrême était souvent leur seule stratégie pour prévenir et éviter la discrimination et la violence. Certains participants et certaines participantes aux groupes de discussion et aux entrevues ont fait état de liens entre la pauvreté, la discrimination dans l'emploi et l'insécurité en matière de logement.



Certaines personnes qui ont participé aux groupes de discussion auprès de personnes trans et bispirituelles autochtones ont parlé des effets cumulatifs de la colonisation et de la discrimination, du harcèlement et de l'agression en raison de l'imposition de normes occidentales relatives au genre et à la sexualité. Certains participants et certaines participantes autochtones ont mentionné avoir le soutien de leurs communautés autochtones et avoir été confrontés à de la discrimination et de l'intolérance à l'égard de leur identité de genre seulement lorsqu'ils ont quitté leurs communautés. Certaines personnes ont fait état d'expériences négatives avec certains membres de la communauté qui les ont amenés à quitter leur communauté pour aller en milieu urbain dans l'espoir d'améliorer leur sécurité personnelle. Ces participants et participantes ont également déclaré avoir subi des agressions et de la discrimination dans les régions urbaines où ils ont déménagé en raison de leur appartenance autochtone ou de leur identité trans ou bispirituelle. Les participants racialisés et participantes racialisées transgenres aux groupes de discussion et aux entrevues ont mentionné la nature aggravante de la discrimination raciste et envers les trans dont ils ont été victimes.

Les participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues des personnes touchées par le VIH<sup>36</sup> ont déclaré une stigmatisation accrue et un manque de soins de santé adaptés aux personnes trans comme facteurs aggravants communs à leurs expériences habituelles de discrimination. Des observations similaires sont présentées dans le Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, soulignant les écarts troublants dans les résultats en matière de santé entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada<sup>37</sup> et invitant le gouvernement fédéral à reconnaître les besoins uniques en matière de santé<sup>38</sup> de diverses communautés.<sup>39</sup>

harcèlement dont ils et elles ont été victimes de peur que leur séropositivité soit révélée. Ils et elles ont déclaré que des gens ne divulguaient pas leur séropositivité par crainte de violence. En outre, certaines personnes ont déclaré avoir évité d'accéder aux renseignements juridiques liés au VIH parce qu'elles craignaient que l'accès à ces renseignements ne révèle à d'autres personnes qu'elles vivaient avec le VIH.<sup>41</sup> Les participants et participantes ont également parlé des difficultés incroyables qu'ils avaient associées aux expériences de discrimination envers les personnes trans et de la mesure dans laquelle il était ou pourrait être complètement accablant de vivre également de la discrimination liée au VIH.

Le fait de se voir refuser du travail et un logement et le fait de voir divulguer sans leur consentement leur séropositivité au VIH dans les espaces de logements publics sont également des expériences vécues partagées par les participants et participantes. Les participants et participantes ont mentionné que les expériences d'agression sexuelle, d'isolement social et de pauvreté motivées par la transphobie étaient des facteurs qui pourraient accroître le risque de contracter le VIH.

« [J'ai subi] des agressions physiques et de l'intimidation. Nommez-le, je l'ai vécu. J'ai très peur, car dès qu'ils sauront que j'ai le VIH, ils seront encore plus contre moi. » – Participant-e aux entrevues, *TRANSformer la JUSTICE*

Les participants et participantes à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont également fait état de discrimination dans les processus d'immigration. L'ensemble (n= 10) des participants et participantes aux groupes de discussion auprès de personnes trans qui ont mentionné avoir traversé un processus d'immigration ou de réfugié l'ont fait en raison de la violence et du harcèlement dont ils et elles

## Les populations en quête d'équité ont tendance statistiquement à avoir **plus de problèmes juridiques** que le reste de la population.

Les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec le VIH ou touchées par le VIH doivent être interprétées dans le contexte d'une stigmatisation omniprésente du VIH ainsi que de nombreuses études démontrant comment l'accès des personnes trans à des services sociaux et de santé compétents est fortement limité.<sup>40</sup> Les participants et participantes trans aux groupes de discussion et aux entrevues vivant avec le VIH ont déclaré ne pas avoir demandé de soutien pour la violence, la discrimination ou le

étaient victimes en raison de leur identité trans dans leur pays d'origine. Des expériences de racisme de la part de fonctionnaires, de commissaires à l'immigration et des services d'expulsion, tant dans leur pays d'origine qu'au Canada, ont été rapportées par des participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues de personnes trans, ainsi que par des participants et participantes aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques.



## [B] Multiplicité des problèmes juridiques

De nombreux répondants et de nombreuses répondantes trans ont déclaré avoir vécu simultanément plusieurs problèmes juridiques. Beaucoup ont déclaré avoir vécu jusqu'à dix problèmes juridiques justiciables au cours de la période de trois ans visée par le sondage.<sup>42</sup>

« Très rarement, voire jamais [les clients et clientes trans] viennent avec un seul problème. Leurs problèmes sont tellement multidimensionnels que nous pouvons traiter un ou deux problèmes, peut-être, et les autres non. Nous devons trouver un autre endroit pour les servir, car il y a des domaines du droit qui dépassent notre champ de pratique. Notre expertise est limitée. Nous voulons nous assurer qu'ils et elles obtiennent le meilleur service disponible, nous voulons les aiguiller vers des experts. Nous pourrions être en mesure de nous occuper de deux ou trois choses, mais trois ou quatre choses doivent être réglées ailleurs. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

Les populations en quête d'équité ont tendance statistiquement à avoir plus de problèmes juridiques que le reste de la population. Selon une vaste étude australienne, les problèmes juridiques concomitants sont le plus souvent interreliés pour trois raisons :

- Le problème juridique initial déclenche d'autres problèmes juridiques;
- Les circonstances sous-jacentes au problème juridique initial créent plus d'un problème juridique;
- Certaines personnes présentent des caractéristiques qui les rendent particulièrement vulnérables à certains problèmes juridiques.<sup>43</sup>

Une étude australienne de 2006 a révélé que les personnes particulièrement vulnérables à certains problèmes juridiques, y compris les personnes trans, représentaient le tiers de leurs répondants et répondantes, mais qu'elles vivaient les quatre cinquièmes des problèmes juridiques dans le pays.<sup>44</sup> La recherche canadienne appuie cette constatation : les problèmes juridiques tendent à se regrouper, se multiplier et ont des effets cumulatifs qui touchent de façon disproportionnée les populations en quête d'équité. Pour chaque problème rencontré, la probabilité d'un plus grand nombre de problèmes augmente<sup>45</sup> et la

## Les répondants et répondantes ont déclaré que leurs expériences de tentatives de résoudre leurs problèmes juridiques avaient entraîné des répercussions considérables, notamment sur leur santé, et avaient causé des problèmes familiaux.

« Le changement de nom et de sexe est compliqué pour certaines personnes. Le coût est un peu problématique. Si vous êtes une personne trans et que vous vivez une séparation conjugale, c'est déjà assez difficile, mais c'est encore pire si vous essayez de faire plusieurs choses en même temps. Ce ne sont pas toutes les personnes qui comprennent l'identité trans, y compris les juristes. Il faut donc parfois être très sélectif. Si vous en avez la capacité. L'argent. L'argent est un enjeu pour tout le monde. Beaucoup d'entre nous n'ont pas grand-chose. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

vulnérabilité de la personne augmente.<sup>46</sup> Le nombre de problèmes justiciables qu'une personne vit a également une incidence directe sur sa perception de l'équité du système de justice.<sup>47</sup>

## [C] Effet des besoins juridiques non satisfaits

Les répondants et répondantes au sondage *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré que leurs expériences de tentatives de résoudre leurs problèmes juridiques avaient entraîné des répercussions considérables, notamment sur leur santé, et avaient causé des problèmes familiaux.<sup>48</sup> Lorsque les problèmes juridiques ne sont pas



résolus, ils ont tendance à empirer et à se multiplier pour créer plus de problèmes juridiques et non juridiques qui touchent tous les aspects de la vie. Les besoins juridiques non satisfaits peuvent avoir un effet dévastateur sur la vie des gens. Comme le souligne un rapport du Forum canadien sur la justice civile :

« [S]i les gens n'ont pas la capacité d'accéder à des systèmes de justice équitables, ils n'ont pas les moyens de régler des griefs, de protéger leurs droits juridiques, leurs moyens de subsistance, leurs biens ou leur sécurité physique, ce qui entraîne une iniquité, une aliénation et des abus. »<sup>49</sup>

Malgré la prévalence des problèmes juridiques, peu de répondants et répondantes ont pu obtenir un soutien formel.<sup>50</sup> Comme il est mentionné dans le rapport sommaire de *TRANSformer la JUSTICE*,<sup>51</sup> des problèmes juridiques multiples et complexes, ainsi que des expériences de discrimination persistante et d'isolement social, ont créé d'énormes obstacles empêchant les répondants et répondantes trans d'avoir accès à de l'aide juridique. Les problèmes juridiques ne sont pas compartimentés et sont intimement liés à d'autres problèmes juridiques et non juridiques dans la vie des gens.<sup>52</sup>

Ces conclusions reflètent les résultats des recherches sur les effets d'entraînement des besoins juridiques non satisfaits sur d'autres aspects de la vie documentés dans la littérature plus générale sur l'accès à la justice. Par exemple, chaque fois qu'une personne est incapable de contester une expulsion injuste et devient donc sans-abri, il y a des répercussions en cascade sur cette personne (p. ex., des problèmes de santé) et des coûts supplémentaires pour les institutions publiques.<sup>53</sup>

Répondre aux besoins juridiques des personnes et des communautés à un stade précoce, avant qu'ils ne s'aggravent et influent sur d'autres aspects de la vie des gens, profite à la fois aux personnes concernées et à la société en général. Une étude réalisée en 2019 par le Forum canadien sur la justice civile suggère aussi que les dépenses en aide juridique génèrent un rendement direct des investissements.<sup>54</sup>



**« La discrimination polie.  
C'est la pire chose.**

**Vous savez qu'ils font  
preuve de discrimination  
à votre égard, mais ils  
font très attention de ne  
pas mentionner que le  
problème est que vous êtes  
trans, mais vous le savez. »**

Participant-e aux groupes de discussion auprès de  
personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*





# 04

## Obstacles particuliers

L'étude *TRANSformer la JUSTICE* et le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* ont révélé que les membres des groupes en quête d'équité étaient généralement réticents à demander de l'aide ou à accéder au système de justice. Même lorsque des personnes ont décidé de s'engager dans le système de justice ou ont été en mesure de le faire au départ, cela ne donnait pas nécessairement un résultat satisfaisant à la fin du processus. Les deux études ont donné de multiples explications à ces constatations.



L'étude *TRANSformer la JUSTICE* a mis de l'avant les facteurs suivants pour expliquer pourquoi le système de justice ne répond pas aux besoins des personnes trans :

- Système de justice non digne de confiance.
- Expériences de racisme et de discrimination systémiques concernant la police et le système de justice pénale.
- Expériences dans les établissements correctionnels et de détention.
- Commentaires sur les lois qui criminalisent les personnes trans.
- Services juridiques inadéquats pour les personnes trans.
- Expériences négatives avec des prestataires de services juridiques.
- Manque de renseignements juridiques accessibles et spécifiques aux personnes trans.
- Manque de ressources financières.
- Isolement social et préoccupations en matière de sécurité.
- Emplacement et accessibilité des services juridiques.
- Problèmes liés aux pièces d'identité.
- Processus onéreux des tribunaux.

## [A] Système de justice non digne de confiance

Les participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues de dans le cadre de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont souvent exprimé des doutes quant à l'équité du système, ce qui a souvent été cité comme raison d'éviter de s'y engager entièrement. Ils avaient une crainte – ancrée dans leurs expériences antérieures ou leurs connaissances – de devoir traverser un processus ardu et traumatisant avec des personnes en position de pouvoir indifférentes à leur situation. Les résultats du sondage *TRANSformer la JUSTICE* ont révélé que 97 % (n= 156) des personnes trans qui ont répondu aux questions sur leur confiance dans le système de justice étaient d'accord ou fortement d'accord que le système de justice fonctionne mieux pour les personnes cisgenres que pour les personnes trans.<sup>55</sup>

Lorsqu'ils ont décrit leurs expériences vécues ou prévues avec le système de justice, les participants et participantes ont déclaré ne pas avoir été pris au sérieux en raison de leur identité trans (y compris lorsqu'ils et elles signalent des actes

# 97 %

**Pourcentage des personnes trans ayant déclaré être d'accord ou fortement d'accord que le système de justice fonctionne mieux pour les personnes cisgenres que pour les personnes trans.**

de violence); le manque de compétence pour aider les personnes trans chez un prestataire de services juridiques;<sup>56</sup> les préjugés et stéréotypes à l'égard des personnes trans; et les cas explicites et implicites de discrimination. De nombreux participants et de nombreuses participantes à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré que leurs opinions sur le système de justice dans son ensemble sont façonnées par leurs perceptions de la police ou leurs expériences avec la police, qui sont particulièrement négatives pour les personnes trans ou bispirituelles autochtones ainsi que pour d'autres personnes trans racialisées ou noires.

Les participants et participantes aux entrevues et aux groupes de discussion de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont également déclaré qu'ils craignaient une divulgation involontaire de leur identité trans dans les lieux publics lorsqu'ils sont arrêtés par la police ainsi que dans les postes de police, les bureaux juridiques et les cours ou les tribunaux. Un-e participant-e a expliqué avoir vécu une divulgation involontaire dans un tribunal de la famille et que son identité trans a été utilisée contre lui-elle dans une affaire de garde. Après cette divulgation involontaire, cette personne a craint de subir du harcèlement en personne et en ligne.

« J'ai constaté au tribunal de la famille [...] qu'ils ne mettent pas toujours à jour le système de dossiers tout de suite, et on subit une divulgation involontaire chaque fois qu'on doit comparaître devant un juge [...]. Il a fallu presque la moitié du temps de la procédure juste pour déterminer ce qui se passait, qui devait comparaître devant le juge, qui j'étais, pourquoi c'était comme ça. En gros, j'avais l'impression que je devais presque raconter ma vie juste pour qu'ils comprennent ce qui se passait. Ce n'était même pas une séance à huis clos, il y avait beaucoup de gens alors mon identité trans a été divulguée devant tout un groupe de gens... je me sentais partiellement gêné et partiellement effrayé, parce que je ne connaissais personne dans cette salle d'audience à part mon avocat et quelques autres personnes. Je ne savais pas si j'allais



être attaqué par quelqu'un à ma sortie du palais de justice parce qu'ils ont découvert comment je m'identifiais dans cette salle d'audience ou à cause des médias sociaux, s'ils allaient me trouver sur les médias sociaux pour dire quelque chose sur ce qu'ils avaient entendu ou quoi que ce soit. J'ai ressenti beaucoup de honte. La honte et l'inconfort d'être simplement sous les projecteurs à cause de cela. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Dans une lettre envoyée en janvier 2022 à la Cour suprême du Canada, l'ABC écrivait que le mégenrage a un effet profondément stigmatisant et marginalisant. Le mégenrage signale aux personnes trans que leur identité n'est pas vue ou respectée, et qu'elles ne se trouvent pas dans un endroit sécuritaire. Lorsque cela se produit dans un tribunal, cela devient un obstacle à l'accès à la justice. Le mégenrage est un fardeau déshumanisant unique qui s'ajoute aux circonstances déjà stressantes de se retrouver dans le système de justice. Ces conséquences sont amplifiées lorsque le mégenrage est commis par une personne en position d'autorité, comme un juge ou un avocat, et se produit en public et est consigné au dossier. Le résultat est non seulement discriminatoire, mais aussi un facteur dissuasif fort pour les personnes trans de participer dans le système de justice et un obstacle à un engagement libre et complet pour celles qui le font.<sup>57</sup>

De nombreux participants et de nombreuses participantes trans aux entrevues et aux groupes de discussion de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont mentionné qu'ils envisageraient de se lancer dans le système de justice uniquement dans des situations extrêmes; par exemple, s'ils n'avaient aucune autre option et que le problème était si grave qu'il nuisait à leur capacité de survivre.

« [I]l faudrait quelque chose de grave pour que je me tourne vers le système de justice, mais je pourrais le faire dans un scénario vraiment mauvais. Il faudrait que ce soit très grave. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« Les personnes trans ont beaucoup de craintes... En général, je ne prendrai pas la peine de me lancer dans des procédures judiciaires, je souffrirai avant. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« Celui [l'avocat] qui est censé être de mon côté, c'est certain que je ne veux pas voir dans ses yeux qu'il se dit "Oh mon dieu, c'est une de ces personnes-là". C'est ce qui nous fait peur. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

**Lorsque les membres de la communauté ont été interrogés sur la mesure dans laquelle la loi les protégerait d'abus de pouvoir ou permettrait d'exiger des comptes d'une personne en position d'autorité qui a violé les règles, la réaction la plus commune était d'éclater de rire.**

« Je pense que nous sommes tellement à terre que lorsque nous sommes forcé-e-s dans ces situations [...], nous avons déjà à l'esprit que ça va encore être difficile. C'est l'un de nos plus grands problèmes; comme nous nous faisons harceler si souvent, nous sommes déjà démoralisé-e-s avant même d'entamer un processus. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Ces commentaires sont conformes à ce qui a été mentionné dans le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice*, qui indique que « [l]orsque les membres de la communauté ont été interrogés sur la mesure dans laquelle la loi les protégerait d'abus de pouvoir ou permettrait d'exiger des comptes d'une personne en position d'autorité qui a violé les règles, la réaction la plus commune était d'éclater de rire. »<sup>58</sup>

Le colonialisme et le racisme ont souvent été mentionnés comme des raisons pour lesquelles les participants et participantes des groupes de discussion de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ne pouvaient pas faire confiance au système de justice.

« Il y a environ deux semaines, un de nos membres de [nom de l'organisation] avait fait une publication sur Facebook au sujet d'un crime haineux. Un membre et son mari se sont retrouvés à l'hôpital, ils ont été victimes de violence homophobe. La personne est bispirituelle et son ami est bispirituel. Je leur ai demandé moi-même, comme je connais le système de justice, les différents réseaux et autres choses comme ça, s'ils avaient signalé ce crime haineux ou contacté quelqu'un. Ils



ne contactent personne parce qu'ils n'ont pas l'impression que ça servira à quelque chose. Ça ne se règle jamais. S'ils vont porter plainte, ils sont habituellement confrontés, comme nous l'avons dit au début, au mythe de l'Indien ivre. S'il y avait de l'alcool, eh bien, vous avez couru après. » – Participant-e aux groupes de discussion, *TRANSformer la JUSTICE*

« D'abord, il n'y a pas assez de confiance à l'égard du système de la part des Autochtones, qu'ils soient bispirituels ou trans, ou les deux. En regardant la foi et la confiance dans le système de justice, on voit que ce n'est pas suffisant. Il reste beaucoup de dégâts à cause de la colonisation. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Une femme autochtone de Saskatoon a été citée dans l'étude *Atteinte de l'égalité devant la justice* avec un commentaire similaire : « Si vous croyez au système et pensez qu'il vous aidera, vous allez vous faire avoir. »<sup>59</sup>

## **[B] Expériences de racisme et de discrimination systémiques concernant la police et le système de justice pénale**

Les répondants et répondantes au sondage *TRANSformer la JUSTICE* ont donné des exemples de démêlés négatifs avec la police, notamment le fait d'être constamment mégenré-e-s après avoir dit leur nom et leurs pronoms exacts, de ne pas être pris-e-s au sérieux et d'être blâmé-e-s, ridiculisé-e-s ou privé-e-s d'aide en raison de leur identité trans.<sup>60</sup> Le racisme systémique et son expression dans l'usage excessif de la force par la police constituent un autre problème grave pour les personnes trans noires, autochtones ou racialisées.<sup>61</sup>

Les personnes trans ou bispirituelles autochtones, ainsi que les personnes noires non autochtones et racialisées ayant participé aux groupes de discussion et aux entrevues ont mentionné que leur

connaissance de l'omniprésence de la violence et de la discrimination de la part de la police à l'égard de leurs communautés était un facteur supplémentaire dans leur réticence à demander de l'aide dans le système de justice. Les participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues des personnes trans noires ont raconté de nombreuses rencontres avec des policiers qui les ont arrêtés dans la rue, leur ont demandé une pièce d'identité et ont fait des suppositions que les personnes trans noires sur le spectre féminin étaient des travailleuses du sexe. Des participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues des personnes trans ou bispirituelles autochtones ont affirmé avoir été agressé-e-s par la police, ne pas avoir été pris-e-s au sérieux quand ils ou elles ont signalé avoir subi de la violence, et qu'il y a, dans la police et les tribunaux, un manque de connaissances et de représentation des personnes trans ou bispirituelles autochtones.

De plus, 62 % (8 sur 13) des répondants et répondantes non autochtones racialisé-e-s au sondage *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré que la police avait continué à les mégenrer et à les appeler par le mauvais nom après avoir été informé de leur nom et de leurs pronoms exacts, ce qui est nettement supérieur au taux déclaré par l'ensemble des participants et participantes au sondage (27 %, 29 sur 108). Les participants et participantes aux groupes de discussion autochtones trans ou bispirituels et non autochtones qui ont parlé d'expériences négatives avec la police ont décrit avoir vécu de la violence de la part de la police ou avoir été témoins ou avoir entendu parler de ces types d'incidents.

Plusieurs participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues ont affirmé qu'ils craignaient fortement la police :

« [Les Autochtones] sont traités horriblement par la police. Il y a un énorme problème. Il y a une énorme méfiance. Je ne peux pas imaginer... Dans ce domaine, une personne trans et non blanche, essentiellement, qui se retrouve sous garde policière avec un mauvais policier va vivre une mauvaise nuit. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

**En raison de leur peur et de leur méfiance à l'égard de la police, ils ont aussi une crainte et une méfiance généralisées à l'égard du système de justice dans son ensemble et de tous les acteurs dans ce système.**



# 62 %

**Pourcentage des répondants et répondantes non autochtones racialisé-e-s au sondage *TRANSformer la JUSTICE* qui ont déclaré que la police avait continué à les mégenrer et à les appeler par le mauvais nom après avoir été informée de leur nom et de leurs pronoms exacts.**

« Donc, je ne pense pas [...] personnellement, je n'ai pas du tout confiance dans le système. Si je devais appeler quelqu'un, j'appellerais un ami au lieu d'appeler la police; appeler la police pourrait s'avérer plus mortel pour vous, en particulier pour les Noirs, les Autochtones de couleur, les personnes queer, les personnes trans, etc. Il peut être plus dangereux d'appeler la [police] que d'appeler votre ami. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« En tant qu'homme noir, [je] ne peux pas me rendre dans un poste de police et expliquer ce qui m'arrive, parce que j'ai l'impression de ne pas être écouté. Et parce que j'ai vu d'autres personnes se faire mégenrer, même si je donne des explications, je ne veux pas aller à ces endroits pour demander de l'aide parce que ça pourrait être un élément déclencheur, alors comment puis-je me protéger? » – Participant aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Bon nombre de ces participants et participantes ont mentionné qu'en raison de leur peur et de leur méfiance à l'égard de la police, ils ont aussi une crainte et une méfiance généralisées à l'égard du système de justice dans son ensemble et de tous les acteurs dans ce système, y compris les juristes, les parajuristes et les juges. En outre, les recherches existantes ont également documenté les effets particuliers des interventions policières et de la criminalisation sur les migrants trans.<sup>62</sup>

De plus, le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (rapport sur les FFADA) a souligné la nécessité d'une plus grande sensibilisation aux enjeux touchant les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexes, asexuelles et autres (2ELGBTQQIA+) et a demandé des changements dans plusieurs domaines, dont les interventions policières et les services de police. Cela comprenait des appels à l'action pour lutter contre la transphobie dans les services de police.

Le racisme systémique est omniprésent à toutes les étapes du système de justice pénale. Dans une résolution de 2021, l'ABC a reconnu que les peines minimales obligatoires exacerbent le racisme systémique envers les membres des communautés autochtones, noires et d'autres communautés en quête d'équité en retirant aux juges qui prononcent la peine le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de l'équilibre de nombreux facteurs, y compris les caractéristiques des personnes devant eux. Les Autochtones subissent tous les aspects du système de justice pénale plus durement que les autres, vu les répercussions du colonialisme et de l'oppression systémique. Les peines minimales obligatoires entraînent l'incarcération disproportionnée des membres des communautés autochtones, noires et racialisées, y compris les membres trans de ces communautés.<sup>63</sup> La résolution de l'ABC<sup>64</sup> est également alignée avec l'appel à l'action 32 de la Commission de vérité et réconciliation, qui demande au gouvernement fédéral de modifier le *Code criminel* pour permettre aux juges de première instance de s'écarter des peines minimales obligatoires et des restrictions relatives au recours aux peines avec sursis.<sup>65</sup>

Les gouvernements ont aussi érigé des obstacles à ce que les gens puissent réintégrer la communauté et trouver un emploi stable après avoir purgé leur peine. Plus particulièrement, l'approche de la suspension des casiers judiciaires, qui devrait faciliter la réinsertion sociale, prévient plutôt la réinsertion sociale en raison de la stigmatisation d'un casier judiciaire.<sup>66</sup> Bien que le droit canadien permette aux gens de demander une suspension de casier judiciaire, le système actuel de pardon est lent, coûteux et inaccessible à de nombreuses personnes.<sup>67</sup> Ces obstacles touchent de façon disproportionnée les Autochtones, les Noirs et d'autres personnes racialisées, y compris les personnes trans de ces communautés. Les membres de ces communautés font également l'objet d'une discrimination aggravée dans le processus d'obtention d'un emploi.

Le régime de peines révolues proposée par la Coalition Nouveau départ, dans lequel le casier judiciaire d'une personne est scellé après une période déterminée<sup>68</sup>, permettrait à un plus grand nombre de personnes au Canada d'obtenir un nouveau départ et une chance d'obtenir un emploi rémunérateur, tout en réduisant les coûts administratifs importants et en améliorant la sécurité du public.<sup>69</sup>



## [C] Expériences dans les établissements correctionnels et de détention

Certains participants et certaines participantes trans aux groupes de discussion et aux entrevues ont signalé des problèmes avec les établissements correctionnels et de détention. L'expérience négative la plus souvent signalée est le fait d'être envoyé de façon inappropriée dans une cellule ou un établissement qui ne correspond pas à son genre. Les répondants et répondantes ont déclaré que le fait d'être dans la mauvaise prison est presque toujours lié à des expériences d'agression physique, verbale ou sexuelle qui n'étaient pas gérées par le personnel de l'établissement. Les répondants et répondantes qui avaient été détenu-e-s ont déclaré avoir été traité-e-s illégalement, notamment en n'ayant pas accès à des soins d'affirmation de genre ou à des vêtements ou articles de toilette appropriés, et ne pas avoir été désignés par le nom ou les pronoms appropriés. Ils et elles ont également signalé que des employés des établissements de détention se moquaient des personnes trans ou les maltraitaient en raison de leur identité trans.

« Ah oui, se faire jeter dans une prison pour hommes (nom de la prison) quand on est une putain de femme n'est pas une expérience très agréable. J'ai eu beaucoup de chance d'être mise en détention de protection, mais même ça, c'était l'enfer. Donc, oui, cela a entraîné encore plus de dépression... Donc, non, ce n'était pas une bonne expérience. » – Participante aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« Ce n'était qu'une cellule et j'étais juste coincée là avec – je crois que c'était avec deux ou trois autres détenus ou peu importe. On est juste restés là. En fait, ils m'ont sortie de là pour aller au palais de justice. Mais je n'ai pas vraiment eu de mauvaise expérience. J'ai eu de la chance, je suppose. C'est vraiment toute la situation qui m'a fait du mal parce que je n'aurais pas dû être là, parce que j'étais une femme. » – Participante aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« Ils parlent de questions semblables, du moins devant nous, en ce qui concerne leurs préoccupations, la discrimination dans la façon dont ils sont identifiés et la capacité d'utiliser les identificateurs qu'ils veulent pouvoir utiliser,

que le Service correctionnel reconnaisse ou non ces identificateurs. Pouvoir également avoir accès à des vêtements qu'ils jugent adaptés à leurs besoins. Ils se font dire sans détour que ces articles ne seront pas financés. Donc, s'ils veulent avoir ces articles, ils doivent les payer eux-mêmes ou elles-mêmes, alors que tous les autres se font payer ces types de vêtements. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

« Mais, certainement dans le contexte pénal, les obstacles pour les personnes transgenres sont énormes. Elles seront incarcérées avec des gens qui ont la même configuration génitale qu'elles, et non avec des personnes du genre auquel elles s'identifient. [...] Regardez nos pénitenciers. Toute personne transgenre avec qui j'ai eu affaire qui avait fait sa transition pour vivre en tant que femme était toujours à [nom de la prison pour hommes] ou [nom de la prison pour hommes]. En ce qui me concerne, le système n'est qu'une série d'obstacles pour les personnes de la communauté trans. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

Le rapport sur les FFADA invitait les services correctionnels fédéraux et provinciaux à participer à des campagnes visant à sensibiliser les gens aux dangers du mégenrage dans les systèmes et les établissements correctionnels et à assurer la protection des droits des personnes trans.<sup>70</sup>

Les participants et participantes aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques qui travaillent avec des clients et clientes trans sur des questions de droit de l'immigration et des réfugiés ont souligné que certains de leurs clients détenus ne voulaient pas divulguer leurs identités trans ou qu'ils ne se sentaient pas en sécurité pour le faire. Ils ont donc été placés dans des établissements qui ne correspondent pas à leur identité de genre.

## [D] Commentaires sur les lois qui criminalisent les personnes trans

De nombreux participants et de nombreuses participantes aux groupes de discussion et aux entrevues ont parlé des lois sur le travail du sexe. Certains participants et certaines participantes ont déclaré avoir été arrêté-e-s par des policiers qui supposaient qu'ils se livraient au travail du sexe, et



les participants et participantes pour qui c'était le cas ont déclaré que les lois sur le travail du sexe rendaient leur travail plus dangereux.<sup>71</sup> Les craintes d'être considérés comme des criminels pour avoir travaillé dans l'industrie du sexe ont été nommées comme des facteurs dissuasifs à approcher la police pour dénoncer des expériences de violence, y compris des agressions sexuelles.<sup>72</sup>

« Je commencerai rapidement en disant simplement que si vous marchez dans la rue ou quoi que ce soit et que vous avez un problème de "passing",<sup>73</sup> alors les autorités pourraient considérer que vous êtes peut-être quelqu'un qui travaille dans la rue,<sup>74</sup> surtout là où je vis. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« Eh bien, si vous êtes là en train de faire des affaires pour vous assurer que vous pourrez payer une chirurgie, un loyer, votre épicerie ou autre chose, vous allez finir par vous faire arrêter par la police, voire accusé de communication ou d'acte indécent. Et j'ai l'impression qu'il y a un grand nombre de travailleurs et de travailleuses du sexe qui n'ont aucun casier judiciaire, mais une fois qu'ils ont commencé à travailler dans l'industrie du sexe, essentiellement ils sont accusés de communiquer, d'un acte indécent, selon le cas. Et c'est là qu'ils ont des problèmes avec le système de justice. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

faire arrêter, et s'ils ont peur de se faire arrêter, les femmes trans sont moins susceptibles de gagner un revenu. Donc, si elles ne gagnent pas un revenu, elles feront des activités plus risquées pour gagner l'argent dont elles ont besoin pour survivre. Par exemple, avant, si elles avaient l'habitude d'offrir leurs services sur des pages de service d'escorte et qu'elles n'avaient qu'à faire venir des clients à leur domicile, alors elles auront maintenant moins de clients parce qu'ils ne voudront pas venir à leur domicile parce qu'ils ont peur d'être accusés, parce que ce client peut se rendre chez quelqu'un et c'est un achat surveillé, la police est là et ils devront payer les amendes. Cependant, maintenant, elles vont devoir travailler dans la rue, et si elles travaillent dans la rue, elles seront plus susceptibles d'être attaquées et d'être dans une situation où elles seront violées. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

Les participants et participantes à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont également fait part de leurs préoccupations liées à la criminalisation des drogues,<sup>76</sup> notamment le fait que la crainte d'être considérés comme des criminels pour avoir consommé des substances dissuade les gens d'aller à la police pour dénoncer des cas de violence, y compris des agressions sexuelles.<sup>77</sup>

Des préoccupations ont également été soulevées au sujet des lois relatives à la non-divulgence du VIH<sup>78</sup>, y compris dans le contexte du travail du sexe.

## **Le fait d'être considéré comme un criminel en raison du travail dans l'industrie du sexe, de la non-divulgence du VIH ou de la consommation de drogues ont souvent été mentionnés par les participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* comme étant l'une des principales raisons pour lesquelles ils ne peuvent faire confiance au système de justice.**

« [...] [la nouvelle loi]<sup>75</sup> fait en sorte que les clients sont ceux qui paieront les amendes et qui seront accusés s'ils se font prendre dans cette situation. Donc, dans ce cas-ci, vous perturbez tout de même leurs activités. Si vous allez arrêter l'un ou l'autre, ou les deux, il y aura quand même moins de clients qui voudront venir parce qu'ils auront peur de se

Le problème juridique lié au VIH le plus souvent soulevé par les participants et participantes des groupes de discussion et des entrevues de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* touché-e-s par le VIH était les craintes liées à la criminalisation de la non-divulgence du VIH. Parmi les préoccupations, mentionnons les craintes d'un risque accru d'être accusé-e-s en raison uniquement de leur identité



trans et les craintes d'être accusés lorsqu'ils ou elles ont été victimes de violence sexuelle.

Bien qu'une discussion approfondie sur la réforme du droit pénal est hors de la portée du présent rapport, nous constatons que ces préoccupations concernant le fait d'être considéré comme un criminel en raison du travail dans l'industrie du sexe, de la non-divulgaration du VIH ou de la consommation de drogues ont souvent été mentionnées par les participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* comme étant l'une des principales raisons pour lesquelles ils ne peuvent faire confiance au système de justice.

## [E] Services juridiques inadéquats pour les personnes trans

Les prestataires de services juridiques et les décideurs sont actuellement mal équipés pour soutenir les droits des personnes trans afin qu'au moins certains de leurs problèmes juridiques puissent être résolus. Par exemple, même si certaines cliniques juridiques sont équipées pour aider à modifier le nom et la désignation du sexe des pièces d'identité, les clients et clientes trans pourraient ne pas avoir les moyens de payer les frais de demande. L'avocat de service peut aider à remplir les documents judiciaires, mais les clients et clientes trans peuvent être incapables de payer un huissier des services judiciaires pour assurer le service, ou un moyen de transport pour se rendre aux audiences.<sup>79</sup>

En outre, les recours disponibles par l'entremise des tribunaux peuvent ne pas mener à un

pas pu payer son loyer. Gagner ne réglera pas non plus les problèmes de santé mentale et physique découlant du stress supplémentaire.

Au Canada, peu de services ou de ressources juridiques sont spécifiquement adaptés aux besoins des personnes trans, surtout à l'extérieur des grandes régions urbaines. Parmi les exceptions, mentionnons Trans Rights BC<sup>80</sup>, *JusticeTrans*<sup>81</sup>, le Catherine White Holman Wellness Centre<sup>82</sup> et Qmunity<sup>83</sup>, qui offrent toutes des ressources et de l'information sur un certain nombre de problèmes auxquels sont confrontées les communautés trans, ainsi que la trousse du programme relatif aux audiences de réfugiés queer, qui vient en aide aux demandeurs et demandeuses d'asile trans<sup>84</sup>.

Pro Bono Students Canada a lancé des initiatives dans certaines facultés de droit canadiennes axées sur les droits trans, dont la Trans ID Clinic.<sup>85</sup> ASTT(e)Q à Montréal offre un soutien juridique et des ressources aux personnes trans du Québec sur un large éventail de questions, notamment le droit pénal, l'immigration, le logement et l'aide sociale.<sup>86</sup> En Ontario, Black Femme Legal fournit des ressources et de l'information juridique et organise des ateliers pour soutenir les femmes et les personnes noires de diverses identités de genre.<sup>87</sup>

Il reste beaucoup à faire pour améliorer la compétence culturelle des juristes et des autres personnes qui fournissent des services juridiques aux communautés trans et autres communautés en quête d'équité. Parmi les efforts récents, mentionnons les articles de l'ABC, les modèles de présentation des parties<sup>88</sup>, les ateliers et les webinaires<sup>89</sup>, les articles du magazine ABC National<sup>90</sup>, les améliorations au répertoire des avocats de la Colombie-Britannique<sup>91</sup> et le livre *LGBTQ2+ Law: Practice Issues and Analysis*,<sup>92</sup> dans lequel Sam Singer a rédigé un chapitre sur la

## Il reste beaucoup à faire pour améliorer la compétence culturelle des juristes et des autres personnes qui fournissent des services juridiques aux communautés trans et autres communautés en quête d'équité.

règlement utile ou à une résolution assez rapide des problèmes pour éviter ou atténuer les préjudices consécutifs. Par exemple, si un demandeur ou une demanderesse obtient gain de cause auprès d'un organisme des droits de la personne pour un licenciement discriminatoire un an plus tôt, il se peut que cette personne ne soit pas en mesure d'obtenir un montant adjugé et que le fait de gagner ne l'empêche pas d'être expulsée parce qu'elle n'a

compétence des juristes relativement aux questions trans.<sup>93</sup> De façon plus générale, les services juridiques, y compris les services d'aide juridique comme les cliniques juridiques communautaires, devraient être plus inclusifs et accessibles aux personnes trans. Les prestataires de services juridiques devraient être mieux informés des questions trans et avoir plus de connaissances à ce sujet. La formation juridique sur les questions trans



devrait faire partie des cours du Barreau et des stages dans l'ensemble du pays. Les prestataires de services juridiques qui offrent des services aux personnes trans devraient recevoir un financement adéquat pour soutenir leur travail, et des services supplémentaires seraient avantageux pour offrir une approche plus holistique aux clients et clientes trans et pour répondre à leurs besoins juridiques multiples et complexes. Les services existants et nouveaux pourraient servir de ressource pour les autres prestataires de services juridiques aux fins d'éducation et de consultation. La compétence pour aider les personnes trans et le respect des pronoms doivent être reconnus comme la responsabilité professionnelle qu'elle est.<sup>94</sup>

Les personnes trans devraient être encouragées à exercer des professions juridiques et être soutenues et encadrées. Les universités et les autres établissements d'enseignement devraient s'assurer que leurs processus d'admission sont exempts d'obstacles systémiques et soutenir les étudiants et étudiantes trans. Les personnes trans devraient être soutenues pour qu'elles puissent promouvoir et diriger davantage le changement dans la profession juridique.

Des efforts concertés de tous les ordres de gouvernement, en consultation avec les organisations et les personnes trans et de concert avec les organismes publics d'éducation et d'information juridiques, les plans d'aide juridique et d'autres prestataires de services, sont nécessaires pour corriger la disponibilité limitée des services spécifiques aux trans dans la plupart des régions du Canada.<sup>95</sup> Concevoir des services pour répondre aux besoins particuliers des personnes trans aide à les protéger contre la discrimination à laquelle elles font face lorsqu'elles tentent de trouver une aide juridique. Cela pourrait également répondre à la peur de nombreuses personnes trans qui demandent de l'aide juridique en raison de la discrimination systémique à laquelle elles font face.

Les investissements publics dans les systèmes juridiques partout au Canada sont modestes

les responsables de régimes d'aide juridique étant constamment appelés à faire plus avec moins. Les régimes d'aide juridique du Canada ne sont pas en mesure d'atteindre les objectifs de fournir des services utiles aux membres de nombreuses communautés en quête d'équité, y compris les personnes trans.

## [F] Expériences négatives avec des prestataires de services juridiques

Le système de justice devrait être axé sur les personnes qu'il est destiné à servir plutôt que sur celles qu'il emploie. L'un des quatre principaux thèmes relevés dans *Atteindre l'égalité devant la justice* était que le système de justice « varie selon la personne ». Autrement dit, la question de savoir si le service ou l'expérience était efficace, juste ou bienveillant dépendait de la personne, que ce soit le juge, l'avocat ou le policier.<sup>96</sup>

L'étude *TRANSformer la JUSTICE* a révélé que les interactions des personnes trans avec les juristes et les parajuristes étaient largement négatives. Les répondants et répondantes trans ont déclaré que la plupart des juristes et des parajuristes avaient peu ou pas de connaissances sur les personnes trans et leurs droits, que les prestataires de services juridiques ne prenaient pas leurs problèmes au sérieux et que de nombreux juristes et parajuristes ne cessaient de les mégenrer même après avoir été informés de leur nom et de leurs pronoms exacts. En outre, les répondants et répondantes trans ont déclaré avoir besoin de sensibiliser leurs juristes aux enjeux en lien avec les personnes trans.<sup>97</sup> Dans certains cas, le juriste adverse a utilisé l'identité de genre de la personne trans contre elle dans le cadre de procédures judiciaires. Par exemple, le juriste adverse citait l'identité trans de la personne comme indication qu'elle n'était pas un parent apte, qu'elle n'allait pas bien mentalement ou qu'elle n'était pas fiable. La plupart des expériences négatives

## Les répondants et répondantes trans ont déclaré que la plupart des juristes et des parajuristes avaient peu ou pas de connaissances sur les personnes trans et leurs droits.

comparativement aux investissements dans d'autres services essentiels comme la santé et l'éducation, et la majeure partie de l'argent est consacrée aux services policiers et aux prisons. Le manque de financement de l'aide juridique par les gouvernements a été chronique et persistant,

déclarées avec des prestataires de services juridiques étaient flagrantes, explicites et très dégradantes.

Compte tenu des nombreux obstacles à l'engagement des personnes trans dans le



système de justice, les participants et participantes aux entrevues et aux groupes de discussion des personnes trans dans le cadre de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré que les expériences positives avec leurs prestataires de services juridiques, bien que malheureusement rares, ont fait une différence profonde et positive. Ils ont mentionné qu'ils et elles auraient un meilleur accès à la justice et aux services juridiques si davantage de prestataires de services juridiques prenaient au sérieux les problèmes des personnes trans et offraient un soutien facilement accessible. Plus particulièrement, les participants et participantes aux entrevues et aux groupes de discussion des personnes trans ont mentionné la nécessité que tous les prestataires de services juridiques respectent l'identité d'une personne trans (p. ex., en utilisant les bons noms et pronoms) et, de façon plus générale, leur humanité.

Même s'il a été mentionné que les connaissances sur les enjeux en lien avec les personnes trans étaient largement absentes, les participants et participantes à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* appréciaient les prestataires de services juridiques qui connaissaient déjà ces enjeux. En outre, quelques participants et participantes ont déclaré qu'ils trouvaient cela utile lorsque les prestataires de services et d'autres personnes (p. ex., juges, policiers) étaient au moins ouverts à l'idée d'en apprendre davantage sur les enjeux en lien avec les personnes trans. Ils et elles ont noté qu'il est utile que les prestataires de services qui sont déjà bien informés éduquent leurs collègues moins bien informés au sujet des questions juridiques et des compétences en lien avec les personnes trans. Par exemple, un-e participant-e à une entrevue trans a raconté comment son avocat cisgenre a sensibilisé l'avocat adverse et le juge à l'importance d'utiliser le bon nom et les bons pronoms. Cette personne trans a trouvé cette formation d'un collègue à un autre utile dans sa démarche. Enfin, ils et elles estiment qu'il est important que les prestataires de services juridiques comprennent les effets cumulatifs des divers obstacles et de la discrimination et de la violence omniprésentes dans de nombreux aspects de leur vie.

Les codes de déontologie des barreaux qui régissent les juristes interdisent la discrimination par les membres de la profession. Même si certains barreaux ont finalement pris des mesures pour encourager la compétence culturelle dans la profession sur des questions spécifiquement liées aux droits des personnes trans, il faut faire beaucoup plus pour les juristes et tous les autres professionnels du droit.

Le Barreau de la Colombie-Britannique envisage actuellement l'adoption d'un langage épïcène pour son Code. En 2014, le Barreau du Haut-Canada

(maintenant le Barreau de l'Ontario) a publié un guide à l'intention des cabinets juridiques et d'autres organisations intitulé *Sexual Orientation and Gender Identity: Creating an Inclusive Work Environment*. La bourse de recherche de la juge en chef de l'Ontario en matière d'éthique et de professionnalisme juridiques de l'Association du Barreau de l'Ontario pour 2019-2020 a été décernée à Sam Singer pour faire progresser ses travaux sur les compétences éthiques et professionnelles favorisant l'inclusion des personnes trans requises des juristes et des fonctionnaires judiciaires. Le Comité permanent sur le Code type de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a mené des consultations en vue de réformer le *Code type de déontologie professionnelle* en 2020 et a proposé des mesures de protection plus étendues contre la discrimination et le harcèlement.<sup>98</sup> Des initiatives ont également été lancées pour sensibiliser davantage les juristes et les prestataires de services juridiques aux traumatismes.<sup>99</sup>

## [G] Manque de renseignements juridiques accessibles et spécifiques aux personnes trans

De nombreux répondants et de nombreuses répondantes trans au sondage *TRANSformer la JUSTICE* qui ont répondu à des questions sur les connaissances juridiques et l'accès aux services juridiques ont déclaré qu'ils n'étaient pas d'accord qu'ils connaissaient, ou qu'ils n'étaient pas certains de connaître, (i) leurs droits juridiques fondamentaux en tant que personne trans; (ii) où accéder à l'information sur leurs droits juridiques en tant que personne trans; et (iii) comment accéder à des services juridiques adaptés pour les personnes trans.<sup>100</sup>

Des conclusions similaires ont été tirées des groupes de discussion et des entrevues avec des personnes trans dans le cadre de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*, où les participants et participantes ont déclaré que les renseignements juridiques sur leurs droits ne sont pas facilement accessibles par l'entremise des services auxquels ils ont accès et d'autres lieux publics qu'ils visitent. Ils ont fait état d'un manque de renseignements juridiques spécifiques aux personnes trans disponibles en ligne, même pour des renseignements de base sur les droits juridiques, les processus administratifs ou bureaucratiques (p. ex., les changements aux pièces d'identité), les processus et procédures des tribunaux, et la façon d'accéder aux prestataires de services juridiques compétents pour aider les personnes trans.



Pourtant, de nombreux participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues avec des personnes trans ont affirmé que leurs voies d'accès à l'information juridique étaient principalement Internet (ce qui rendait le manque d'information en ligne encore plus problématique) et leurs propres réseaux sociaux. Ils ont également noté que les renseignements limités qu'ils pouvaient trouver n'étaient pas clairs et étaient rédigés d'une manière qui rendait l'information inaccessible. Les participants et participantes trans ou bispirituel-e-s autochtones aux groupes de discussion et aux entrevues ont noté un manque presque total d'information spécifique aux personnes trans et adaptée à la culture, au sujet de leurs droits et des processus juridiques.

---

# 60 %

**Pourcentage des personnes qui ont répondu qu'ils ou elles étaient majoritairement « en désaccord » ou « fortement en désaccord » avec le fait qu'ils ou elles disposeraient de ressources financières suffisantes pour les soutenir dans le cadre d'un processus judiciaire.**

## [H] Manque de ressources financières

Le manque de ressources financières – souvent en raison de facteurs structurels dont la discrimination systémique – constitue un obstacle important à l'accès des personnes trans aux services juridiques. Les répondants et répondantes trans au sondage *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré avoir été victimes de discrimination et de pauvreté omniprésentes. Plusieurs participants et participantes trans aux groupes de discussion et aux entrevues ont déclaré que la discrimination en matière de logement, d'emploi et de scolarité limitait considérablement leur capacité de subvenir à leurs besoins financiers. Beaucoup ont déclaré que leur principal défi était la survie quotidienne, reléguant les préoccupations relatives aux questions juridiques au deuxième plan.

Les participants et participantes trans à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont aussi souvent

déclaré ne pas avoir demandé d'aide juridique parce qu'ils ou elles n'avaient pas les moyens d'obtenir un soutien juridique officiel.<sup>101</sup> De faibles niveaux de revenu et d'emploi<sup>102</sup> ont été signalés malgré un niveau élevé de scolarité<sup>103</sup>. Comme il est mentionné dans le premier rapport sommaire, la discrimination liée à l'emploi, y compris dans les processus d'embauche, a été un problème important pour les participants et participantes trans à l'étude.<sup>104</sup>

Parmi les 193 répondants et répondantes au sondage qui ont répondu aux questions sur la disponibilité des ressources pour accéder aux services juridiques, 60 % ont répondu qu'ils ou elles étaient majoritairement « en désaccord » ou « fortement en désaccord » avec le fait qu'ils ou elles disposeraient de ressources financières suffisantes pour les soutenir dans le cadre d'un processus judiciaire.<sup>105</sup> La majorité des répondants et répondantes ont également déclaré qu'ils ou elles n'avaient pas de personne qui pourrait les soutenir financièrement en cas de problème juridique.<sup>106</sup> Même lorsque les répondants et répondantes ont dit qu'ils ou elles pourraient avoir accès à du soutien financier grâce à leurs réseaux sociaux, ils et elles ont dit que le soutien serait compliqué et pourrait créer plus de problèmes.

« Ouais, c'est une question intéressante. Parce que, dans bien des cas, les problèmes de genre les ont éloignés de leur famille, ce qui fait que leurs familles ne les soutiennent pas. Il peut être plus difficile pour eux d'obtenir une caution et, dans bien des cas, si vous ne pouvez obtenir une caution, vous ne pouvez pas être libéré sous caution. Ce genre de choses peut rendre difficile l'obtention d'une libération sous caution. J'ai participé à une audience sur la libération sous caution où une personne est sortie avec une caution de son père, et son père, à sa remise en liberté, a commencé immédiatement à parler d'elle en utilisant des pronoms masculins. Elle allait être forcée de vivre avec son père, qui n'était manifestement pas favorable à sa transition, ce qui a eu un effet profondément négatif sur elle. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

Étant donné leurs revenus généralement faibles, certaines personnes trans peuvent être admissibles financièrement à l'aide juridique dans certaines régions du Canada et certains de leurs besoins juridiques pourraient être couverts.<sup>107</sup> Toutefois, ce n'est pas le cas partout au Canada : les régimes provinciaux et territoriaux d'aide juridique déterminent le seuil de revenu pour



avoir accès aux services, qui est généralement fixé selon les niveaux de l'aide sociale. Ces régimes déterminent également quels services sont offerts dans leur région, et bon nombre d'entre eux n'offrent pas ce que l'on appelle généralement des services de « droit des pauvres », y compris pour les questions relatives aux prestations gouvernementales ou à la location domiciliaire. Les problèmes propres aux communautés trans (p. ex., les problèmes liés aux pièces d'identité) ne sont pas couverts par tous les régimes au Canada.

Les couches multiples de problèmes vécus par les personnes trans les rendent vulnérables à l'insécurité en matière de revenu et de logement, qui a été exacerbée par la pandémie de COVID-19. Au début de la pandémie, le gouvernement fédéral a instauré de nouveaux programmes de sécurité du revenu à durée limitée, notamment pour les étudiants et étudiantes, les travailleurs et travailleuses de l'industrie des services, les agriculteurs et agricultrices et les petites entreprises. Toutefois, ces programmes présentaient des lacunes importantes. Par exemple, certains travailleurs et certaines travailleuses à temps partiel et saisonniers ainsi que certains travailleurs et certaines travailleuses du sexe n'ont pas pu accéder aux programmes. Les personnes recevant des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada et certaines personnes recevant de l'aide sociale ne bénéficiaient pas de ces programmes. L'insécurité engendrée par la pandémie et les réponses gouvernementales ont alimenté les discussions sur la nécessité d'avoir des programmes de sécurité du revenu plus robustes et des options de logement abordable en dehors d'une situation d'urgence.<sup>108</sup>

Tout programme de sécurité du revenu ou plan en matière de logement abordable doit faire l'objet d'un examen attentif et être adapté pour tenir compte de la réalité de toutes les personnes dans le besoin. La pauvreté persistante et prévalente ainsi que l'insécurité du revenu et du logement chez les personnes trans, et le signalement fréquent de cas de discrimination dans l'emploi suggèrent que des programmes de sécurité du revenu plus robustes et des options de logement abordable pourraient atténuer certains des obstacles à la justice soulignés dans l'étude *TRANSformer la JUSTICE*.

Bien que de tels programmes aideraient à atténuer certains effets négatifs des problèmes juridiques et à améliorer l'accès à la justice pour certaines personnes trans, les problèmes juridiques pour les personnes trans tendent à être interreliés, multiples et comportent des composantes systémiques et non juridiques difficiles à gérer. Par conséquent, ces initiatives à elles seules ne permettraient pas d'assurer l'accès à la justice ou un soutien financier adéquat pour payer les services juridiques.

« ... je crois que d'être trans et de vivre avec, disons, des parents, ou si vous êtes adopté ou même si vous êtes dans... je ne sais pas, quelle que soit votre situation de vie. Cela pourrait entraîner un plus grand risque de mauvais traitements, de violence ou tout ce qui pourrait vous empêcher de rester là où vous viviez auparavant. Ça peut vous amener à aller dans la rue ou dans un refuge ou peu importe. En ce qui concerne la recherche d'un logement, je pense que les personnes vous refusent parce que vous êtes trans, et même si vous avez dit – par exemple à (nom de la ville), sachez qu'habituellement vous ne louez qu'une seule chambre. Vous devez aussi vous préoccuper des autres personnes qui louent une autre chambre, par exemple. Vont-elles être sympathiques? Est-ce que je vais être en sécurité autour de ces personnes? Elles pourraient se plaindre au propriétaire et dire qu'elles ne sont pas à l'aise avec cette personne. » – Participant·e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

## L'évitement des espaces publics a exacerbé le sentiment d'isolement social et a eu des effets négatifs sur le bien-être.

Le rapport sur les FFADA demandait également à tous les gouvernements d'établir des espaces sûrs pour les personnes qui ont besoin d'aide et qui sont sans abri ou à risque de le devenir, ce qui comprend l'accès à des refuges et à des logements dédiés aux personnes 2ELGBTQQIA+, des lits dédiés dans les refuges pour les personnes trans et non binaires, et des services de soutien spécifiques aux personnes 2ELGBTQQIA+ pour les personnes 2ELGBTQQIA+ dans des logements et des refuges.<sup>109</sup>

## [I] Isolement social et préoccupations en matière de sécurité

De nombreux participants et de nombreuses participantes aux entrevues et aux groupes de discussion de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont affirmé que la discrimination et la transphobie



qu'ils vivent régulièrement les mènent à éviter les espaces publics.

« Habituellement, je sens qu'il me faut une raison d'aller dehors, sinon je me mets juste à risque. C'est ce que je ressens. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Généralement, l'évitement des espaces publics a exacerbé le sentiment d'isolement social et a eu des effets négatifs sur le bien-être. L'isolement social et les préoccupations en matière de sécurité des personnes trans sont également exacerbés en raison de leur incapacité d'accéder aux soutiens offerts à d'autres groupes en quête d'équité. Par exemple, les refuges pour femmes survivantes de violence conjugale excluent souvent les personnes trans et ne répondent pas à leurs besoins.<sup>110</sup>

Comme l'ont également déclaré les participants et participantes de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*, l'isolement social et l'isolement de la famille sont des problèmes courants pour les personnes trans et sont associés à un manque de soutien financier, social et émotionnel. À leur tour, les participants et participantes trans au sondage *TRANSformer la JUSTICE* ont affirmé que le manque de soutien social et le manque de soutien familial étaient des raisons clés pour éviter un processus judiciaire. Beaucoup ont déclaré être isolés de leur famille d'origine ou ne pas être soutenus par celle-ci en raison de leur identité trans. Parmi les 186 personnes qui ont répondu à des questions sur le soutien pour traverser un processus judiciaire, 27 % (n= 50) ont déclaré que personne ne les accompagnerait au bureau juridique ou n'assisterait à une comparution devant une cour ou un tribunal

discussion des personnes trans ou bispirituelles autochtones ont souligné que leurs communautés continuent de composer avec des traumatismes intergénérationnels et une profonde méfiance à l'égard du système de justice, et elles hésitent à se soumettre à d'autres contacts avec ce système. Les participants et participantes trans racialisé-e-s ont parlé de la formation de leur propre communauté pour combler les lacunes en raison de la perte de contact avec leur communauté d'origine. Ces personnes ont aussi évoqué des expériences particulièrement intenses de transphobie et de racisme au Canada. Les personnes trans nouvellement arrivées au Canada, en particulier les plus jeunes, ont déclaré plus d'isolement et un manque de réseaux communautaires, sociaux et familiaux.

L'isolement social peut rendre l'engagement des personnes trans dans le système de justice particulièrement difficile et souligne encore davantage leur réticence à demander justice ou à voir les procédures judiciaires aboutir à un résultat satisfaisant.<sup>111</sup>

« Il a eu le cœur brisé et ses espoirs brisés à tant de reprises par sa famille, la personne qui devait l'aimer. Il a été maltraité par les personnes qui devaient prendre soin de lui et l'aimer. Si vous ne faites confiance à personne, vous n'avez personne vers qui vous tourner. Vous ne faites confiance à personne pour vous aider. Ensuite, vous vous faites arrêter pour quelque raison que ce soit et vous vous retrouvez dans une cellule de prison, tout seul. Vous ne pouvez pas appeler votre famille, vos amis, un copain, vous êtes tout seul. C'est à ce moment qu'il s'est tué, parce qu'il n'avait nulle part où se tourner. Il était en

## **Des espaces positifs pour les personnes trans, dirigés par des personnes trans et avec des employés trans, aideraient à atténuer la réticence des clients et clientes trans à recourir à des services juridiques non spécifiques aux personnes trans.**

avec eux ou avec elles. Quarante-trois pour cent (n= 79) ont déclaré qu'elles n'auraient personne pour se porter garantes pour une caution dans une affaire de droit pénal si elles en avaient besoin.

Les participants et participantes aux entrevues et aux groupes de discussion des personnes trans de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont cerné plusieurs obstacles à l'obtention d'un soutien dans le cadre d'un processus judiciaire. Les participants et participantes aux entrevues et aux groupes de

prison. Il a été arrêté pour quelque chose et il était en prison quelque part à [nom de la ville]. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

L'étude *TRANSformer la JUSTICE* a révélé que la discrimination et la transphobie judiciaires affectent la capacité des personnes trans d'accéder en toute sécurité aux espaces publics, y compris les cabinets juridiques, les cliniques juridiques



et les palais de justice.<sup>112</sup> Il incombe au système de justice de tenir compte de ces dures réalités pour déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins juridiques des personnes trans. Bien qu'il y ait des défis logistiques,<sup>113</sup> les régimes d'aide juridique au Canada et ailleurs ont exploré la possibilité d'offrir une prestation de services complète et intégrée dans l'esprit d'une justice davantage axée sur les personnes.

Les soins de santé, y compris les services de santé mentale, étaient souvent difficiles d'accès ou inadaptés aux besoins des personnes trans lorsqu'elles y avaient accès. Les participants et participantes de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré des menaces fréquentes à leur sécurité personnelle et des relations tendues avec la police. Comme il a été mentionné précédemment, les participants et participantes autochtones et non autochtones noir-e-s et racialisé-e-s à l'étude ont déclaré d'autres expériences de violence ou de harcèlement basé sur leur appartenance autochtone ou leur race de la part de la police et des membres du public dans des espaces publics.

Des espaces positifs pour les personnes trans, dirigés par des personnes trans et avec des employés trans, aideraient à atténuer la réticence des clients et clientes trans à recourir à des services juridiques non spécifiques aux personnes trans. Des bureaux indépendants dirigés par des personnes trans et avec des employés trans pour offrir des services juridiques sont les plus appropriés pour les clients trans.

## [J] Emplacement et accessibilité des services juridiques

Plusieurs participants et participantes aux groupes de discussion et aux entrevues de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré ne pas avoir demandé d'aide juridique parce qu'ils vivaient à l'extérieur des régions urbaines. Le transport et l'accessibilité constituaient des obstacles importants à l'accès à la justice. Ces participants et participantes ont déclaré que les systèmes de transport dans les régions rurales et éloignées et vers celles-ci sont insuffisants. Ces personnes, ainsi que les participants et participantes aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, ont également souligné le manque de services juridiques accessibles ou locaux dans les petites collectivités, et le manque de fonds et de ressources pour les services offerts. Les gens ont mentionné que le manque de services sociaux adaptés aux personnes trans et facilement accessibles dans les communautés rurales et

## On pourrait faire davantage pour utiliser efficacement la technologie afin d'offrir des services améliorés aux personnes trans partout au Canada.

éloignées constituait un obstacle. Les personnes qui ont été placées en détention ont aussi déclaré des difficultés à accéder à de l'aide juridique.

« Quand on est dans le système, la moitié du temps quand vous êtes dans les cellules, vous n'avez pas d'avocat ou d'avocate, vous ne pouvez pas appeler un avocat ou une avocate. Ils disent que vous en avez un. Mais vous n'en avez pas. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans bispirituelles/autochtones, *TRANSformer la JUSTICE*

Le manque de services susceptibles d'offrir de l'information sur les droits juridiques et les enjeux qui constituent des problèmes juridiques, ainsi que le manque de soutien approprié et d'aiguillage vers des prestataires de services juridiques, en plus d'un grand manque de ressources juridiques en ligne axées sur les personnes trans, signifie que les personnes trans dans les collectivités rurales et éloignées n'ont souvent aucun moyen de s'informer sur leurs droits juridiques, de comprendre les processus judiciaires ou de découvrir des prestataires de services juridiques en mesure d'aider les personnes trans. Les personnes trans vivant en milieu urbain qui participaient à des groupes de discussion et à des entrevues étaient plus susceptibles de déclarer avoir accès à des services sociaux, à des prestataires de soins de santé, à des renseignements juridiques et à des services juridiques appropriés, bien que leur accès aux services demeure limité par rapport à celui de la population canadienne en général.

On pourrait faire davantage pour utiliser efficacement la technologie afin d'offrir des services améliorés aux personnes trans partout au Canada. Pourtant, le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* rappelle que l'utilisation de la technologie pour offrir plus de services à un plus grand nombre de personnes ne devrait pas se faire au détriment des personnes plus vulnérables.<sup>114</sup> Ce n'est pas tout le monde qui peut profiter pleinement des ressources en ligne en raison de facteurs comme l'accès limité à Internet ou à des ordinateurs, le faible niveau d'alphabétisation, les préoccupations



importantes en matière de protection des renseignements personnels – qui sont accrues pour de nombreuses personnes trans – et des barrières linguistiques. Le rapport souligne que l'aide d'une personne réelle devrait être disponible en plus des ressources en ligne.

## [K] Problèmes liés aux pièces d'identité

Les participants et participantes aux entrevues et aux groupes de discussion des personnes trans de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont déclaré plusieurs obstacles à l'obtention de pièces d'identité qui reflètent leur véritable identité, ce qui exacerbe leur marginalisation sociale et économique.<sup>115</sup> Les pièces d'identité discordantes nuisent souvent à la participation sociale des personnes trans, créent des problèmes juridiques supplémentaires, rendent le processus judiciaire plus inaccessible et imposant, et ont de graves répercussions sur la santé et la sécurité. Elles peuvent avoir une incidence sur la capacité d'obtenir un emploi et un logement et entraîner des difficultés à obtenir des services (p. ex., transport, services bancaires, services sociaux, services de santé). Elles peuvent également créer des problèmes juridiques et compliquer l'obtention de soutiens pour s'engager dans des processus judiciaires. Les pièces d'identité discordantes peuvent prolonger la durée des processus judiciaires et les rendre plus fastidieux, plus épuisants et traumatisants, et compromettre la sécurité personnelle des personnes trans parce que l'utilisation du nom légal d'une personne peut divulguer le fait qu'elle est trans dans des situations où elle ne veut pas que cela se produise.

Lorsqu'on a demandé aux répondants et répondantes au sondage *TRANSformer la JUSTICE* (n= 121) pourquoi ils n'avaient pas modifié leurs pièces d'identité pour qu'elles correspondent à leur identité, même s'ils voulaient le faire, les principales raisons suivantes ont été données :

- coût (45 %, n= 55)
- autre (39 %, n= 47)<sup>116</sup>
- peur que l'identité trans soit divulguée à des personnes comme des membres de la famille ou des employeurs (24 %, n= 29)
- ne sait pas comment faire (24 %, n= 29)
- ne sait pas où trouver un commissaire, un juriste ou un notaire public (23 %, n= 28)<sup>117</sup>

Les participants et participantes aux entrevues et aux groupes de discussion de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont généralement déclaré des

obstacles similaires à la modification de leurs pièces d'identité. Beaucoup ont dit qu'ils étaient confus au sujet du processus et qu'ils n'avaient pas les moyens de payer les frais. Les nombreuses étapes, la documentation et les informations initialement requises, ainsi que l'obligation d'aviser ultérieurement de nombreux établissements et organismes (p. ex., écoles, employeurs actuels ou anciens, organismes gouvernementaux), rendent le processus inutilement décourageant pour de nombreuses personnes trans.

« J'ai remarqué qu'à [une administration à l'extérieur du Canada], ils ont un groupe de soutien juridique pour les personnes trans qui les aide avec toutes ces formalités administratives et qui leur dit ce qu'elles ont à faire, et quand elles peuvent le faire, et je n'ai rien vu de tel en Ontario. Je pense qu'il y a beaucoup de confusion au sujet de ce qui peut être fait et de la façon de le faire. La documentation juridique [d'une personne trans] est un gâchis en ce moment parce que la moitié est changée et l'autre moitié ne l'est pas. Il serait donc bien d'avoir un endroit central où les gens pourraient obtenir cette information. Je pense qu'il y a même des règles incohérentes dans les organismes gouvernementaux, alors on peut changer certaines choses et on ne peut tout simplement pas en changer d'autres. » – Prestataire de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

« Il y a beaucoup de démarches et d'appels téléphoniques à faire. Il faut du temps dans votre vie pour faire cela et s'expliquer encore et encore. En cette ère de l'électronique, je ne sais pas pourquoi, lorsque vous changez votre nom ou votre marqueur de genre la première fois, cela n'avise pas tous les autres pour qu'ils le changent automatiquement. Cela devrait prendre une seule fois. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès des personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« Le changement de nom te fait vraiment sortir du placard parce que si tu vas quelque part, il faut changer ton nom sur quelque chose, ou ton marqueur de genre, donc c'est tout ça. Cela n'est même pas la cerise sur le sundae; comme je l'ai dit, pour le changement de nom ou le changement de marqueur de genre, si vous êtes employé, vous devez révéler à vos employeurs que vous êtes trans s'ils ne le savaient pas. Il faut donc gérer votre emploi, votre logement, votre famille, votre maison, c'est beaucoup de paperasse pour pouvoir dire qui vous êtes. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*



Les participants et participantes aux entrevues et aux groupes de discussion de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont expliqué en détail comment des pièces d'identité discordantes peuvent nuire à la qualité des services qu'ils reçoivent dans leur vie quotidienne.

« [Une] ambulance m'a amené, alors je n'ai pas le choix d'être amené dans cette chambre d'hôpital. Et la femme, lorsque je suis allé du bureau des inscriptions jusqu'à l'aire de radiographie, elle ne savait pas qui j'étais et j'ai dû montrer de nouveau ma pièce d'identité pour que mon dossier soit associé à mon nom. C'était donc évidemment une autre expérience peu accueillante. J'ai dû dire : "Non, c'est moi, bon sang, je suis blessé-e, laissez-moi faire ce que je dois faire et sortir d'ici." » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Bien que les exigences particulières relatives au consentement des parents aient changé dans certaines administrations, un-e participant-e à l'entrevue a expliqué comment, en tant que jeune sans soutien parental, il-elle a dû se présenter au tribunal quatre fois pour changer de nom.

« Donc, vers l'âge de 16 ans, j'ai décidé de poursuivre ma transition, même si j'allais me faire chasser de la maison. Et l'une des premières choses que je devais faire, ce que je voulais faire qui me semblait un besoin, c'était de faire changer mon nom. Auparavant, en vertu des anciennes exigences juridiques, je devais obtenir la permission de mes parents pour changer mon nom. Et parce que je ne pouvais pas l'obtenir, la seule autre option était d'aller en cour et de convaincre la cour que j'avais besoin du changement de nom pour des raisons de sécurité, et que je n'avais pas vraiment... et que la famille sur mon certificat de naissance n'allait pas signer du tout. » – Participant-e aux entrevues des personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Les conséquences des pièces d'identité discordantes peuvent être aggravées dans les interactions avec la police, en particulier pour les personnes trans autochtones, noires ou racialisées qui sont également exposées au profilage racial et au fichage, comme il est mentionné dans la section sur le manque de confiance des participants et participantes envers le système de justice et leur crainte à l'égard de celui-ci.

## **Les pièces d'identité discordantes sont une question juridique importante qui touche grandement les communautés trans partout au Canada et qui nécessite une solution nationale efficace.**

« [E]n tant que femme trans noire, on me demande souvent mes cartes [puis je dois prouver que je suis trans]; ce qui m'amène à me faire arrêter. J'ai donc été arrêtée parce que j'ai dit que j'étais trans, et parce que je n'avais pas de pièce d'identité pour prouver que je suis en fait trans, ils m'ont envoyée en prison parce qu'ils ont dit que j'utilisais faussement l'identité de quelqu'un d'autre et que j'essayais de prétendre que c'était moi. Donc, si vous n'avez pas les bonnes pièces d'identité, il vous arrivera parfois du mal en essayant de prouver qui vous êtes et les policiers disent que ce n'est pas vous. [...] Demander une pièce d'identité est la façon dont la police tente d'obtenir des renseignements alors qu'il n'y a rien du tout à trouver. Donc, en tant que personne noire qui se promène dans la rue, on peut me demander une pièce d'identité n'importe où et la police pourrait m'arrêter parce que je suis une personne noire. Je ne sais pas comment l'expliquer, c'est un système qui a été mis en place qui discrimine les Noirs à qui on demande souvent une pièce d'identité. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

Les pièces d'identité discordantes sont une question juridique importante qui touche grandement les communautés trans partout au Canada et qui nécessite une solution nationale efficace. Les pièces d'identité discordantes sont déshumanisantes et l'État a la responsabilité de rendre les changements de nom accessibles.



## [L] Processus onéreux des tribunaux

De nombreuses personnes sont intimidées par le système de justice officiel des cours et des tribunaux, et l'étude *TRANSformer la JUSTICE* a cerné des facteurs qui rendent les processus judiciaires particulièrement onéreux pour les personnes trans. Les groupes de discussion et les entrevues ont permis d'établir que les longs processus judiciaires peuvent épuiser les ressources émotionnelles et financières, ce qui peut être particulièrement dévastateur pour des personnes déjà défavorisées. Parmi les autres facteurs jugés particulièrement dangereux et déshumanisants, mentionnons la durée des procédures judiciaires, le nombre de comparutions requises et les effets des traumatismes découlant d'expériences négatives passées.<sup>118</sup>

Le fait de devoir comparaître devant un tribunal est particulièrement intimidant pour les personnes trans. Les identités trans et le mégenrage sont parfois utilisés par les parties et les juristes adverses dans des procédures judiciaires. Lorsque les tribunaux n'interviennent pas pour mettre fin à ce comportement, ils contribuent à l'intimidation. Au fur et à mesure que les personnes trans entrent dans un cadre juridique formel, le personnel des tribunaux, l'environnement physique et les lois elles-mêmes utilisent souvent un langage genré et un recours systématique et rigide à un langage binaire d'une manière qui aliène, exclut et nuit systématiquement aux personnes trans. Parmi les exemples mentionnés par les participants et

été utilisée contre elles dans des affaires de droit de la famille. Le fait de mégenrer et de mal nommer les clients dans les tribunaux peut également entraîner la divulgation involontaire de clients trans dans des domaines publics, ce qui compromet leur sécurité. Ces problèmes systémiques, combinés au manque général de compétences et de soutien du système de justice pour les personnes trans, constituent des obstacles et des fardeaux supplémentaires pour les personnes trans qui demandent justice dans le cadre des processus officiels dans le système de justice.

« J'ai deux jumelles que je ne suis pas autorisée à voir. Elles ont actuellement 12 ans. Je ne les ai pas vues depuis des années. Je verse une pension alimentaire pour enfants chaque mois. Je ne suis pas en souffrance, mais elle [la mère] ne veut pas qu'elles aient quoi que ce soit à faire avec moi parce que je suis trans... Je suis allée avoir un avocat de service et on m'a dit que, parce que je suis trans, la possibilité que je me rende n'importe où en cour pour voir mes jumelles... était plutôt mince. Depuis que j'ai révélé être trans... mon ex refuse de me permettre de voir mes enfants... [elle] dit qu'elle a le droit de décider ce qu'elles peuvent voir ou ne peuvent pas voir. Elle m'a dit qu'elle ne veut pas que je m'approche d'elles... Elle m'a dit que si je coupais mes cheveux comme un gars, que je commençais à me comporter comme un gars et que j'étais juste un gars, alors j'aurais le droit de voir mes enfants. » – Participante aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

## Les identités trans et le mégenrage sont parfois utilisés par les parties et les juristes adverses dans des procédures judiciaires.

participantes à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* figurent l'utilisation habituelle de formules de politesse binaires genrées (p. ex., Monsieur ou Madame), l'amalgame du sexe et du genre, la disponibilité d'options binaires seulement pour identifier le genre dans les formulaires d'admission ou d'évaluation, et la réticence potentielle des tribunaux à accepter un nom social au lieu d'un nom légal.<sup>119</sup>

Les participants et participantes aux groupes de discussion des personnes trans et des fournisseurs de services juridiques de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont donné des exemples de personnes trans qui ont subi une divulgation involontaire dans des procédures judiciaires et dont l'identité trans a

« M. : Elle a gagné sa cause? R2 : C'est tout ce qu'elle a gagné. Tu gagnes ta cause et tu perds ta vie. Je parle de ta vie sociale, professionnelle, tout le reste dans la communauté ici. Tu gagnes la cause. Tu perds ta vie. C'est un terrible équilibre à trouver simplement en raison de qui on est. » – Participant-e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*

« Les salles d'audience sont souvent même conçues pour être intimidantes, par exemple avec le juge en hauteur qui vous regarde... Les clients et clientes qui viennent me voir avec une santé mentale assez excellente trouvent



cela très difficile à gérer et sont ébranlé-e-s par le simple fait d'être là. Je pense que la chose à laquelle je ne pensais même pas avant que vous l'ayez mentionnée, c'est qu'il y a des policiers tout autour, il y a des gens en uniforme, qu'il faut passer par un agent de sécurité pour entrer. Si vous avez eu de mauvaises expériences avec la police ou si vous avez peur de la police ou des institutions parce que vous êtes différent, la première chose que vous vivez à votre arrivée est d'avoir peur... Donc, si vous êtes une personne trans qui passez à travers la porte, ouf, si vous avez eu ces mauvaises expériences ou si vous regardez les nouvelles... nous avons entendu les histoires. Je ne peux qu'imaginer comment ils et elles se sentent dans cet environnement. »

– Participant-e aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

« Et les audiences elles-mêmes, eh bien, une audience qui se déroule bien est habituellement une audience au cours de laquelle le client ou la cliente finit par fondre en larmes parce que les commissaires ont tendance à accorder une sentence lorsqu'ils constatent à quel point les gens sont profondément touchés par tout le processus et par leur état. » Participant-e aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques, *TRANSformer la JUSTICE*

Tous les participants et toutes les participantes aux groupes de discussion des personnes trans de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* qui ont déclaré avoir traversé des processus judiciaires liés à des questions de droit de l'immigration ou des réfugiés, ainsi que tous les prestataires de services juridiques (n= 5) qui ont aidé des clients trans pour de telles questions, ont déclaré des expériences de racisme de la part du personnel d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, des

des obstacles généraux à l'obtention de bonnes pièces d'identité au Canada en raison du refus de certains pays de délivrer des pièces d'identité. Les participants et participantes aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques ont fait part de préoccupations quant à la compréhension des identités trans par les commissaires de la CISR, malgré les documents de politique fournis à titre d'orientation. Ils ont également souligné la nécessité de produire des rapports sur les conditions dans le pays concernant la discrimination et la persécution auxquelles font face les personnes trans ainsi que des experts qui peuvent parler des besoins et des problèmes des personnes trans.

Les participants et participantes aux groupes de discussion auprès des prestataires de services juridiques de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* qui travaillent avec des clients et clientes trans sur des questions de droit de l'immigration ou des réfugiés ont déclaré que certaines personnes trans vivent tellement de discrimination, de violence et de honte dans leur pays d'origine qu'elles ne veulent pas divulguer leur identité trans à leurs avocats ou avocates, même si la raison pour laquelle elles ont fui au Canada était liée à la discrimination envers les personnes trans ou à la persécution de celles-ci. Les personnes peuvent aussi avoir de la difficulté à prouver leur identité trans dans leur pays d'origine parce que, pour des raisons de sécurité et de protection de la vie privée, elles n'ont pas vécu ouvertement leur vie, et elles peuvent avoir des préoccupations continues en matière de sécurité et de protection de la vie privée lorsqu'elles ne vivent pas ouvertement au Canada.

De nombreux participants et de nombreuses participantes à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* font état d'expériences passées de violence physique et sexuelle. Les efforts de réforme du droit canadien dans le domaine des agressions sexuelles ont reconnu que les processus judiciaires qui consistent à faire raconter et à encore faire raconter

## Il faut faire davantage pour que les systèmes de justice et les services connexes soient **accessibles aux personnes trans** et à d'autres groupes en quête d'équité.

commissaires de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et du personnel de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Les personnes trans et les prestataires de services juridiques ont signalé des difficultés devant la CISR en raison du refus de certains pays de délivrer des documents portant la bonne identité de genre des personnes, ainsi que

des expériences traumatisantes dans un lieu public peuvent donner lieu à de nouveaux traumatismes, surtout pour les survivants et survivantes de violence sexuelle. Étant donné la prévalence de la violence sexuelle vécue par les personnes trans, ce corpus de recherche devrait être considéré dans ce contexte.<sup>120</sup>



Dans de nombreuses régions du Canada, certains changements attendus depuis longtemps ont finalement été mis en œuvre après de nombreuses activités des personnes trans pour faire reconnaître leurs droits. Bien que les approches aient varié, les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et du Yukon ainsi que plusieurs tribunaux administratifs ont établi les moyens par lesquels les juristes doivent énoncer des pronoms et des formules de politesse pour les avocats et avocates, les clients et clientes, les témoins et d'autres personnes au début d'une procédure judiciaire.<sup>121</sup> Le système d'arbitrage civil a été modifié pour faciliter l'accès à un plus grand nombre de personnes (p. ex., procédures simplifiées pour certaines questions).<sup>122</sup> Ce sont des étapes positives. Toutefois, il faut faire davantage pour que les systèmes de justice et les services connexes soient accessibles aux personnes trans et à d'autres groupes en quête d'équité, et pour que les processus judiciaires, comme les procédures pour l'immigration et les réfugiés et ceux liés au signalement des expériences de violence sexuelle, soient moins onéreux et nuisibles. Des stratégies axées sur les tribunaux pour cerner et éliminer les obstacles à l'accès des personnes trans et des examens périodiques de l'inclusivité seraient des étapes importantes pour remédier aux expériences qui tendent à aggraver, plutôt qu'à atténuer, la discrimination à laquelle font face les personnes trans lorsqu'elles demandent de l'aide auprès des systèmes de justice officiels. De plus, il faut mettre en œuvre des processus d'intervention préventive et de règlement précoces, par opposition aux seuls processus dans les tribunaux, pour répondre efficacement aux besoins juridiques des personnes trans.



« Je pense que nous sommes tellement à terre que lorsque nous sommes forcé·e·s dans ces situations [...] nous sommes déjà démoralisé·e·s avant même d'entamer un processus. »

Participant·e aux groupes de discussion auprès de personnes trans, *TRANSformer la JUSTICE*





# 05

## Recommandations

Les recommandations dans ce rapport ont été formulées par le Sous-comité de l'accès à la justice et la Section de la communauté sur l'orientation et l'identité sexuelles (CORIS) de l'Association du Barreau canadien (ABC), la HIV and AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) et l'équipe de recherche *TRANSformer la JUSTICE – Évaluation des besoins juridiques trans en Ontario (TRANSformer la JUSTICE)* avec le concours du service de représentation de l'ABC. Il est de l'intention du groupe collaboratif que le rapport alimente les discussions et les gestes.



Nos recommandations visant à éliminer les obstacles susmentionnés reposent sur cinq facteurs clés :

1. Les personnes trans doivent être soutenues pour diriger l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les recommandations, ainsi que l'élaboration du matériel, des outils, etc., associés aux recommandations.
2. Une perspective intersectionnelle qui tient compte des différentes expériences des personnes trans ayant différentes identités et circonstances doit être utilisée à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des recommandations.
3. Sans revenu, logement et accès à des services sociaux et des services de santé appropriés, la vie des personnes trans ne s'améliorera tout simplement pas.
4. Remanier les règles, les politiques, les lois ou les règlements ne suffit pas. La réforme des lois et un changement systémique sont plutôt nécessaires, car bon nombre des causes profondes des problèmes juridiques des gens découlent des règles, politiques, lois, règlements et systèmes passés et actuels. Dans le cadre de cette réforme, il faut mettre en œuvre des processus d'intervention préventive et de règlement précoces, par opposition aux seuls processus dans les tribunaux, pour répondre efficacement aux besoins juridiques des personnes trans.
5. Ce travail doit être accompli de manière à respecter les droits souverains des peuples autochtones du Canada, à intégrer les approches de justice autochtone et à répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Les personnes trans et bispirituelles autochtones doivent être soutenues pour diriger ce travail essentiel.

## Soutien aux professionnels et professionnelles du droit trans

Les personnes trans devraient être encouragées à suivre une formation juridique et être soutenues, encadrées et financées pour le faire. Les personnes trans devraient être soutenues pour qu'elles puissent diriger des initiatives qui visent ou touchent leurs communautés.

## Recommandations

1. Les personnes trans devraient être soutenues pour qu'elles puissent diriger des initiatives en lien avec les personnes trans et les enjeux propres aux personnes trans.
2. Les établissements d'enseignement juridique devraient financer les efforts de recrutement d'étudiantes et d'étudiants issu-e-s de communautés trans.
3. Les établissements d'enseignement juridique devraient offrir un financement complet et des ressources, y compris du mentorat, pour soutenir les étudiants et étudiantes trans.
4. Les personnes trans devraient être soutenues pour qu'elles puissent diriger des initiatives visant à éliminer la discrimination à laquelle elles sont confrontées dans la profession juridique.
5. Les établissements d'enseignement juridique devraient éduquer tous les membres du personnel et du corps professoral sur les identités trans et veiller à ce que les étudiants et étudiantes, les membres du personnel et les membres du corps professoral qui sont trans soient traités avec respect et dignité.
6. Les établissements d'enseignement juridique devraient inclure du contenu sur les personnes trans dans les cours portant sur l'éthique, la gestion des clients et des pratiques, ainsi que dans les domaines juridiques importants qui ont une incidence sur les personnes trans.
7. La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et les barreaux devraient mettre à jour les codes de déontologie afin de rendre explicite que le fait d'utiliser un morinom, de mégenrer ou de maltraiter les renseignements personnels des personnes trans de manière intentionnelle constitue un manquement à la responsabilité professionnelle d'un juriste, et faire appliquer les règles existantes exigeant la non-discrimination et la civilité.
8. Les barreaux devraient mettre à jour leurs ressources professionnelles, leurs programmes d'admission à la profession juridique, leurs listes de vérification et leurs exigences en matière de formation continue pour améliorer le niveau de compétence et de sensibilisation des juristes pour leurs clients trans, ainsi que la connaissance des problèmes juridiques importants propres aux personnes trans.
9. Les barreaux devraient mettre à jour leurs bases de données pour que les juristes puissent dresser une liste de leurs pronoms, de leurs titres et de leurs noms exacts afin d'éviter le mégenrage et l'utilisation de morinoms.



10. Les professionnels du droit devraient participer activement au changement de la culture de la profession afin de lutter contre la transphobie endémique qui touche les clients et clientes trans, les juristes trans et les étudiants et étudiantes trans.

## Formation professionnelle

Tous les acteurs du système de justice, ainsi que les prestataires de soins de santé, devraient être éduqués sur les identités trans.

### Recommandations

11. Au Canada, les barreaux devraient exiger au moins trois heures de formation obligatoire sur l'équité, la diversité et l'inclusion par cycle de rapport, y compris une heure de formation sur les compétences requises pour aider les personnes trans.<sup>123</sup>
12. Tous les tribunaux judiciaires et administratifs devraient mettre en œuvre des politiques relatives à l'utilisation des pronoms, de la langue et des titres, y compris celles relatives à la sécurité et à la confidentialité.<sup>124</sup>
13. Tous les juges et le personnel des tribunaux judiciaires, ainsi que les interprètes qui aident les clients et clientes ou qui comparaissent devant les tribunaux, devraient recevoir une formation obligatoire et continue sur les compétences nécessaires en lien avec les clients et les clientes trans.
14. Tous les juges et le personnel des tribunaux administratifs, ainsi que les interprètes qui aident les clients et clientes ou qui comparaissent devant les tribunaux, devraient recevoir une formation obligatoire et continue sur les compétences nécessaires en lien avec les personnes trans.
15. Les établissements d'enseignement juridique devraient intégrer l'éducation et la formation sur les enjeux en lien avec les personnes trans à leur programme.
16. Les barreaux devraient évaluer la compétence sur les enjeux en lien avec les personnes trans dans le cadre de l'admission au barreau et à titre de parajuristes.
17. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient exiger et financer une formation continue sur les compétences nécessaires pour aider les personnes trans, adaptée aux employés de l'aide juridique (notamment les juristes), aux cliniques juridiques, aux juristes en pratique privée et aux parajuristes.
18. Les organismes de réglementation pour les professionnels de la santé au Canada devraient exiger au moins trois heures de formation obligatoire sur l'équité, la diversité et l'inclusion par cycle de rapport, y compris une heure de formation sur les compétences nécessaires pour aider les personnes trans.
19. Les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux devraient exiger que les fonctionnaires suivent une formation obligatoire et continue sur les questions liées aux personnes trans.<sup>125</sup>

## Services juridiques

De nombreuses personnes trans n'ont pas accès à des renseignements juridiques et à des services juridiques spécifiques aux personnes trans. Les services juridiques requis comprennent des conseils juridiques, une représentation et des renvois, ainsi que des activités de développement communautaire et de réforme du droit. Ce besoin devrait être comblé.

### Recommandations

20. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient assurer un financement adéquat et durable des services d'aide juridique partout au Canada, particulièrement dans les communautés autochtones et racialisées.
21. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient financer des cliniques juridiques dirigées par des personnes trans, financées par le gouvernement, mais indépendantes de celui-ci, qui fournissent des services juridiques gratuits.
22. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient financer les services juridiques à distance pour les clients trans. Au besoin, les frais de déplacement et l'accès aux données et au matériel informatique devraient être correctement financés pour accroître la gamme de services juridiques.



## Amélioration de la transparence et de la responsabilisation à l'égard du public

Les expériences vécues par les personnes trans mettent en lumière des obstacles systémiques intégrés dans des règles, des politiques, des lois, des règlements, des systèmes, des programmes et des organisations, ou créés par ceux-ci. Les organisations publiques qui jouent un rôle dans l'expérience des personnes trans en matière de justice doivent améliorer leur transparence et leur responsabilisation à l'égard du public, avec une surveillance accrue et des mesures correctives pour améliorer l'inclusion des personnes trans.

### Recommandation

23. Les entités publiques et privées devraient être tenues responsables des systèmes existants et des exclusions individuelles fondées sur l'identité ou l'expression de genre et être amenées à les corriger. Les entités publiques et privées devraient évaluer de façon critique leurs politiques et leurs pratiques, rendre compte publiquement de leurs conclusions, mettre en œuvre des mesures correctives et rendre compte publiquement des progrès réalisés.

## Tribunaux judiciaires et tribunaux administratifs inclusifs

Les personnes trans devraient être en mesure d'accéder au système de justice sans craindre de voir leur identité trans divulguée contre leur gré, d'être victimes d'agressions, d'être victimes de mégenrage ou d'être appelées par un mauvais nom. Les tribunaux judiciaires et les tribunaux administratifs doivent être un endroit sécuritaire où les personnes trans peuvent travailler ou interagir avec d'autres personnes.

### Recommandations

24. Tous les tribunaux devraient :
  - Mettre à jour leurs pratiques courantes afin d'y inclure les pronoms et les titres à utiliser lors de la présentation des participants et participantes.
  - Utiliser le terme « maître » comme titre pour les avocats plutôt que de continuer à

utiliser les titres genrés.

- Adopter un langage épïcène pour les postes officiels du tribunal, comme « Juge », afin d'éviter les termes genrés, comme « Madame la juge » ou « Madame la greffière », créant ainsi un environnement plus sûr pour les personnes de diverses identités de genre qui veulent être nommées à des postes du tribunal ou qui pourraient dévoiler leur identité au travail.
  - Utiliser un style de rédaction épïcène et inclusif.
  - Évaluer leurs installations afin de garantir qu'il y a des toilettes et des salles d'apparat sécuritaires et accessibles pour les personnes trans, y compris les personnes non binaires.
  - Examiner leurs politiques de communication interne pour s'assurer que tous les courriels reçus ou envoyés par le tribunal utilisent les bons pronoms et un langage inclusif.
  - Examiner leurs pratiques d'embauche pour le personnel et les greffiers et greffières afin de s'assurer que les normes en matière de genre ne mènent pas à l'exclusion de candidats et candidates trans qualifié-e-s.<sup>126</sup>
25. Les tribunaux qui disposent de directives de pratique et d'avis à la communauté juridique au sujet des pronoms et des formules de politesse devraient les appliquer et empêcher le recours aux tribunaux et aux procédures judiciaires pour divulguer l'identité trans de participants et participantes trans dans le système de justice, ou les morinommer ou mégenrer.

## Réforme des lois relatives à l'équité en matière d'emploi

La discrimination continue en matière d'emploi exclut les personnes trans de l'emploi. Des mesures de protection supplémentaires devraient protéger les personnes trans contre la discrimination en milieu de travail.

### Recommandation

26. Toutes les lois relatives à l'équité en matière d'emploi au Canada devraient protéger explicitement toutes les personnes qui font face à la marginalisation fondée sur le genre, y compris les personnes trans de toutes identités.<sup>127</sup>



## Réforme du droit pénal

La loi elle-même cause de nombreux problèmes aux personnes trans. Une réforme est nécessaire, en consultation avec les communautés les plus touchées. Toutes ces réformes devraient s'appuyer sur une analyse intersectionnelle de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.

### Recommandations

27. Le gouvernement fédéral devrait éliminer les peines minimales obligatoires.
28. Le gouvernement fédéral devrait adopter un régime de peines révolues, où le casier judiciaire d'une personne est automatiquement scellé après un certain temps.
29. Le gouvernement fédéral devrait modifier les lois criminelles qui contribuent à la criminalisation des personnes trans, y compris en ce qui concerne la non-divulgaration du VIH, le travail du sexe et les drogues, en consultation avec les personnes trans vivant avec le VIH, les personnes trans qui se livrent au travail du sexe et les personnes trans qui consomment des drogues.
30. Tous les niveaux des services de police, y compris l'ASFC, devraient être contraints de cesser de cibler les personnes trans et de leur demander de présenter une pièce d'identité, et cesser d'intervenir de manière excessive.

## Pièces d'identité

De nombreux régimes administratifs gouvernementaux liés aux pièces d'identité reposent sur des stéréotypes nuisibles au sujet des personnes trans et comprennent des obstacles inutiles comme une preuve d'identité onéreuse, des coûts prohibitifs et le contrôle exercé par les juristes, les notaires, les commissaires et les médecins. Cela prive de nombreuses personnes trans d'avoir accès à des pièces d'identité, ce qui est non seulement discriminatoire et déshumanisant, mais a une incidence sur leur pleine participation à la société. Il devrait être aussi facile de mettre à jour une pièce d'identité que de mettre à jour son adresse.

Les personnes trans doivent recevoir des pièces d'identité qui reflètent leur identité.

### Recommandations

31. Les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral devraient modifier immédiatement leurs pratiques actuelles de délivrance de pièces d'identité pour éliminer les obstacles

auxquels sont confrontées les personnes trans, y compris les processus de demande onéreux, le manque de coordination entre les ministères gouvernementaux et les exigences relatives au consentement des parents.

32. Les frais associés à l'émission ou à la modification de pièces d'identité devraient être annulés pour tout le monde, en particulier les personnes trans ou bispirituelles autochtones qui veulent reprendre le nom de famille de leur lignée.
33. Des réparations pour les conséquences d'avoir dû subir une chirurgie génitale qui rend stérile comme condition préalable à la mise à jour du marqueur de genre devraient être payées.
34. Les personnes trans ou bispirituelles autochtones devraient être soutenues pour se réapproprier des noms autochtones. À cette fin, les gouvernements devraient notamment :
  - Mettre à jour leurs systèmes à Unicode afin de produire des pièces d'identité et d'autres dossiers utilisant des caractères autres que l'alphabet latin (comme des caractères en langues autochtones) et des marques diacritiques (qui indiquent la prononciation).
  - Modifier la législation sur les noms pour permettre les noms à un seul mot.
35. Les organismes gouvernementaux provinciaux et territoriaux devraient mettre fin à l'exigence d'attribution obligatoire du sexe ou du genre dans les dossiers de naissance et tous les dossiers gouvernementaux, et supprimer les exigences actuelles relatives à l'affichage obligatoire ou aux marqueurs de sexe ou de genre sur les pièces d'identité gouvernementales.
36. La citoyenneté ne devrait pas constituer un obstacle à l'obtention ou à la mise à jour des pièces d'identité.
37. Quel que soit le statut des pièces d'identité d'une personne trans, tous les ordres de gouvernement, les prestataires de services juridiques et les tribunaux devraient :
  - Adopter la langue et les marqueurs de genre que les personnes trans demandent et donner accès aux services et aux installations nécessaires, comme les toilettes et les vestiaires.
  - Mettre à jour les procédures et les pratiques de gestion des données afin de protéger les personnes trans contre une divulgation involontaire.



## Finances, logement, santé et services sociaux

Les personnes trans ont un revenu statistiquement inférieur à celui des autres personnes au Canada et sont souvent victimes de discrimination, notamment en matière d'emploi et de logement. Beaucoup manquent de soutien financier, social et émotionnel en raison de leur isolement de leur famille. Les personnes trans devraient avoir accès à des services sociaux adaptés aux personnes trans.

### Recommandations

38. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient mettre en œuvre des programmes pour assurer la sécurité du revenu de toutes<sup>128</sup> les personnes trans.
39. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient mettre en œuvre des programmes pour assurer que toutes<sup>129</sup> les personnes trans ont accès à un logement abordable.
40. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient assurer un financement adéquat pour la santé des personnes trans, ce qui inclut la santé mentale et les services sociaux, pour toutes<sup>130</sup> les personnes trans.



# 06

## Conclusion

Les conclusions de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* démontrent les obstacles et les fardeaux importants et omniprésents auxquels sont confrontées les personnes trans lorsqu'elles demandent de l'aide pour régler des problèmes juridiques. Parallèlement à d'autres problèmes bien documentés comme les interventions policières excessives, les menaces à la sécurité personnelle, les difficultés économiques et l'isolement des familles, la nécessité d'améliorer l'accès à la justice pour les personnes trans est particulièrement criante.

Au lieu d'encourager la confiance dans le système de justice pour que les personnes trans se sentent protégées, traitées équitablement et habilitées par les institutions et les acteurs judiciaires, le système de justice peut aggraver l'injustice, la discrimination et l'isolement social à chaque moment – ou peut être lui-même la source même des problèmes juridiques des gens.

Il est clair que les processus judiciaires existants n'offrent pas de solutions adéquates aux problèmes juridiques des personnes trans et beaucoup évitent carrément le système de justice parce que la participation au système de justice comporte nécessairement de la discrimination et parfois un danger. Le présent rapport vise à attribuer la responsabilité du changement au système de justice et à ses intervenants et à recommander des mesures concrètes pour favoriser l'adoption d'un système de justice véritablement axé sur les droits de la personne.



# Annexes et Notes de fin



# Annexes

## ANNEXE A : Glossaire

Les définitions suivantes sont tirées du gouvernement du Canada, de la Commission ontarienne des droits de la personne, de la Human Rights Campaign et d'Égale.<sup>131</sup> Ce glossaire a été rédigé pour aider les lecteurs à comprendre les concepts utilisés dans tout le rapport. Les personnes trans et les autres membres de la communauté 2ELGBTQQIA+ utilisent divers termes pour s'identifier, qui ne sont pas tous inclus dans ce glossaire. L'utilisation de termes précis varie et les pratiques exemplaires évoluent constamment.

<b>Agenre</b>	Personne qui ne s'identifie ni comme une femme ni comme un homme, qui s'identifie comme n'ayant pas de genre ou ayant une identité de genre neutre.
<b>Androgyne</b>	Terme décrivant un comportement, un trait ou un style d'expression qui allie des formes d'expression à la fois masculines et féminines, ou que la culture considère comme étant de genre neutre.
<b>Aromantique</b>	Personne n'ayant aucune attirance romantique, ou ayant peu ou pas d'intérêt à avoir des relations romantiques; s'exprime souvent sur un spectre.
<b>Asexuel·le</b>	Personne n'ayant aucune attirance sexuelle, ou ayant peu ou pas d'intérêt pour l'activité sexuelle; s'exprime souvent sur un spectre.
<b>Au genre fluide</b>	Personne qui ne s'identifie pas à un seul genre fixe ou qui a une identité de genre fluide ou non fixe.
<b>Bisexual·le</b>	Personne qui ressent une attirance autant pour les personnes du même genre que le sien et les personnes d'un autre genre.
<b>Bispirituel·le</b>	Le terme « bispirituel » est issu d'une conférence de gais et lesbiennes amérindiens et des Premières Nations en 1990. Il a été choisi comme terme générique culturellement approprié pour les Premières Nations qui pourrait remplacer le terme plus péjoratif « berdache ». Il est utilisé pour refléter et restaurer les traditions autochtones réprimées avec force par la colonisation, en rendant hommage à la nature fluide et diversifiée du genre et de l'attraction et à ses liens avec la communauté et la spiritualité. Il est utilisé par certains Autochtones plutôt que ou en plus de s'identifier comme 2ELGBTQQIA+.
<b>Cis/Cisgenre</b>	Personne dont l'identité de genre correspond au sexe attribué à la naissance (p. ex., personne dont l'identité de genre est masculine et le sexe assigné à la naissance est masculin).
<b>Cisnormativité</b>	Présomption selon laquelle il est normal que l'identité et l'expression de genre d'une personne correspondent au sexe qui lui a été attribué à la naissance. Cette présomption ignore la réalité de la variance entre le sexe et le genre – personnes trans, intersexuées et également diverses expressions de genre par les personnes cisgenres.
<b>Demisexuel·le</b>	Personne qui ressent une attirance sexuelle envers une personne uniquement en présence d'un lien émotionnel ou intellectuel fort.
<b>Dévoilement</b>	Processus par lequel une personne commence à dévoiler son orientation sexuelle et/ou son identité de genre à d'autres.
<b>Divulgaration involontaire</b>	Action de révéler l'identité d'une personne lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre ou non binaire sans sa permission. La divulgation involontaire d'une personne peut avoir de graves répercussions sur l'emploi, la stabilité économique, la sécurité personnelle ou les situations religieuses ou familiales.
<b>Égalité entre les sexes</b>	Égalité des droits, des responsabilités et des possibilités pour les femmes, les hommes et les personnes non binaires. L'égalité signifie que les personnes



sont égales entre elles, tandis que l'équité est une question de justice et d'impartialité. Toutefois, l'égalité des chances en soi n'est pas un gage d'égalité dans les résultats pour les femmes, les hommes et les personnes non binaires.

<b>Équité entre les genres</b>	L'équité des genres fait référence aux principes d'équité, d'impartialité et de justice dans la répartition des avantages et des responsabilités entre les hommes, les femmes et les personnes non binaires. Contrairement à l'égalité entre les sexes, qui prévoit simplement l'égalité des chances, l'équité entre les genres reconnaît explicitement et promeut activement des mesures pour corriger les désavantages historiques et sociaux. En « uniformisant les règles du jeu », l'équité entre les genres crée des circonstances dans lesquelles l'égalité entre les sexes peut être réalisée. L'équité des genres consiste à fournir à tous les acteurs sociaux des moyens de tirer parti de l'égalité des chances.
<b>Expression de genre</b>	Expression externe du genre par le comportement, les vêtements, les maniérismes, les caractéristiques du corps ou la voix, qui peut ou non être conforme aux comportements et aux caractéristiques socialement définis et généralement associés au fait d'être de genre masculin ou féminin. L'expression de genre peut correspondre ou non à ce qui est attendu socialement en fonction du sexe attribué à la naissance ou de l'identité de genre.
<b>Fem</b>	Identité ou présentation personnelle tendant vers la féminité. Le mot peut être employé comme adjectif (« il ou elle est très fem ») ou comme un nom (« un couple Butch-Fem »). Associé aux lesbiennes et femmes queer à la présentation féminine, le terme est aussi employé pour décrire un certain type d'expression ou d'identité de genre, et ne signifie pas foncièrement que la personne s'identifie comme une femme <sup>132</sup> . (Il convient de noter que le terme « fem » est également utilisé comme un verbe en anglais, tel « she feels better when she 'femmes up' »)
<b>Gai-e</b>	Une personne qui ressent une attirance pour les personnes du même genre que le sien. Ce terme peut être utilisé par des personnes de différents genres, ou spécifiquement pour désigner des hommes qui ressentent une attirance pour d'autres hommes.
<b>Genderqueer</b>	Les personnes genderqueer rejettent généralement le concept des catégories statiques de genre et ont une identité de genre fluide et souvent, mais pas toujours, une orientation sexuelle fluide. Les personnes qui s'identifient comme « genderqueer » peuvent se considérer à la fois comme un homme et une femme, ni comme un homme ni comme une femme, ou ne s'identifier à aucune de ces catégories.
<b>Genre</b>	Notion qui inclut les rôles, les comportements, les expressions et les identités construits socialement pour les filles, les femmes, les garçons, les hommes, et les personnes de diverses identités de genre. On décrit souvent le genre en termes binaires (fille/femme ou garçon/homme), pourtant, on note une grande diversité dans la compréhension, l'expérience et l'expression du genre par les personnes et les groupes.
<b>Hétérosexuel-le</b>	Personne attirée par des personnes de genre différent du sien.
<b>Homophobie</b>	La peur, la haine ou le malaise à l'égard des gens qui sont attirés par des personnes du même genre qu'eux.
<b>Identité de genre</b>	Le concept le plus profond de soi-même en tant qu'homme, femme, mélange des deux ou aucun des deux – comment une personne se perçoit et comment elle se désigne. L'identité de genre d'une personne peut être identique ou différente de ce qui est attendu socialement selon le sexe attribué à la naissance.
<b>Intersexe</b>	Fait référence à une personne dont les caractéristiques sexuelles chromosomiques, hormonales ou anatomiques ne correspondent pas aux catégories conventionnelles des hommes et des femmes.



<b>Lesbienne</b>	Personne considérée comme étant une femme et qui ressent une attirance pour les personnes du même genre.
<b>Non binaire</b>	Terme générique désignant une variété d'identités de genre qui ne sont pas exclusivement homme ou femme; une personne non binaire peut être ni l'un ni l'autre. Les termes identitaires qui peuvent tomber dans cette catégorie comprennent notamment les personnes genderqueer, au genre fluide, agenres, bigenres ou pangénres.
<b>Orientation sexuelle</b>	Attirance émotionnelle, romantique ou sexuelle inhérente ou immuable pour autrui. Remarque : L'orientation sexuelle d'une personne est indépendante de son identité de genre.
<b>Pansexuel-le</b>	Personne attirée par des personnes de divers sexes ou genres.
<b>Queer</b>	Terme d'origine anglais adopté par la communauté francophone 2ELGBTQQIA+. Ce terme, qui inclut un vaste éventail d'identités liées au genre et à l'attirance, peut désigner l'identité particulière d'un individu ou la communauté 2ELGBTQQIA+ dans son ensemble. Le terme demeure péjoratif pour certaines personnes, de sorte qu'il n'est utilisé qu'après qu'une personne ou une communauté se soit identifiée comme queer.
<b>Sexe</b>	Un ensemble d'attributs biologiques retrouvés chez les humains et les animaux qui sont principalement associés à des caractéristiques physiques et physiologiques, par exemple les chromosomes, l'expression génique, les niveaux d'hormone et la fonction hormonale, ainsi que l'anatomie de l'appareil génital. La notion de sexe renvoie à des caractéristiques biologiques et physiologiques. Le sexe d'une personne est le plus souvent établi à la suite d'une évaluation médicale au moment de la naissance ou avant la naissance à partir d'images échographiques. C'est aussi ce qu'on appelle le sexe biologique ou le sexe attribué à la naissance.
<b>Trans/Transgenre</b>	Personne dont le sexe assigné à la naissance ne correspond pas à son identité de genre. Aussi, terme général pour désigner les personnes transgenres ou transsexuelles, ou des identités et des expériences non conformistes.
<b>Transition</b>	Une série de processus auxquels certaines personnes transgenres peuvent avoir recours pour mieux vivre en adoptant leur genre réel. Cela comprend habituellement la transition sociale, comme le changement du nom et des pronoms, la transition médicale, qui peut comprendre des chirurgies hormonales ou d'affirmation de genre, et la transition juridique, qui peut comprendre le changement du nom légal et du sexe sur les documents d'identité gouvernementaux. Les personnes trans peuvent choisir d'entreprendre une partie, la totalité ou aucun de ces processus.
<b>Transition de genre</b>	Processus par lequel certaines personnes s'efforcent de mieux harmoniser leur connaissance interne de leur genre et leur apparence extérieure. Les personnes trans ne traversent pas toutes un processus de transition et les transitions peuvent inclure une transition sociale ou médicale, ou les deux. Une transition sociale peut comprendre le fait de commencer à s'habiller comme un autre genre, d'utiliser des noms et des pronoms d'un autre genre, ou d'être reconnu socialement comme étant d'un autre genre. Une transition médicale peut comprendre la modification de son corps au moyen d'interventions médicales comme des chirurgies et un traitement hormonal.



# ANNEXE B : Méthodologie de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* : Évaluation des besoins juridiques trans en Ontario (*TRANSformer la JUSTICE*) et du rapport *Atteindre l'égalité devant la justice*

## [A] *TRANSformer la JUSTICE*

*TRANSformer la JUSTICE* est une étude de recherche à méthodes mixtes fondée sur un cadre d'accès à la justice qui visait à cerner les besoins juridiques des personnes trans en Ontario. Ses données sont essentielles au présent rapport. Elle a tenté de combler le manque de recherche sur ce sujet vital en réalisant des sondages, des entrevues et des rapports sur les problèmes juridiques justiciables<sup>133</sup> vécus par les personnes trans. L'étude *TRANSformer la JUSTICE* a été dirigée par HALCO en partenariat avec l'Université de Toronto, l'Université Western et la Toronto Metropolitan University, et financée par Aide juridique Ontario et le Réseau ontarien de traitement du VIH<sup>134</sup>. Les renseignements sur l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ainsi que les résultats initiaux figurent dans le Rapport sommaire 1 : *Problèmes juridiques rencontrés par les personnes trans en Ontario* (Rapport sommaire 1).<sup>135</sup> L'étude *TRANSformer la JUSTICE* a présenté les expériences vécues par les répondants et répondantes trans en Ontario, y compris certaines de leurs recommandations sur la façon de résoudre les obstacles auxquels ils sont confrontés.

De mai 2016 à février 2017, l'étude *TRANSformer la JUSTICE* a recueilli des données auprès des personnes trans et des prestataires de services juridiques en Ontario. L'approbation de l'éthique de la recherche a été obtenue auprès du comité d'éthique de la recherche de l'Université de Toronto.

L'étude *TRANSformer la JUSTICE* été guidée par quatre comités :

- Comité de consultation et de proximité de la communauté trans (CCPCT)
- Comité de consultation et de proximité des prestataires de services juridiques (CCPPSJ)
- Comité de consultation et de proximité des prestataires de services sociaux (CCPPSS)
- Comité de consultation et de proximité des tribunaux et des cours (CCPTC)

L'étude visait à documenter l'étendue, la nature et l'ampleur des problèmes juridiques vécus par les personnes trans et à cerner les obstacles communs à l'accès à la justice pour les personnes trans :

- obstacles structurels dans le système de justice;
- obstacles structurels extérieurs au système de justice;

- raisons pour lesquelles les personnes trans peuvent ne pas demander d'aide juridique ou accéder au système de justice initialement, ou abandonner les processus judiciaires;
- accès inéquitable à une prise de décisions juste.

L'étude *TRANSformer la JUSTICE* a également exploré les effets d'entraînement que les problèmes juridiques justiciables avaient fréquemment sur la vie des personnes trans, y compris leurs finances, leurs relations et leur santé mentale et physique.

Des personnes trans âgées de 16 ans et plus vivant en Ontario ont répondu à un sondage en ligne et, parmi les 232 répondants et répondantes, 182 ont rempli le module du sondage qui portait particulièrement sur les problèmes juridiques. L'équipe de recherche de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* a organisé 13 groupes de discussion avec 125 participants et participantes trans et neuf groupes de discussion avec 82 prestataires de services juridiques (y compris des juristes, des travailleurs et travailleuses des cliniques d'aide juridique communautaires et des parajuristes). Les groupes de discussion des personnes trans ont eu lieu à neuf endroits en Ontario. Des groupes de discussion particuliers ont été organisés pour les personnes trans ou bispirituelles autochtones, noires ou racialisées et les personnes vivant avec le VIH. De plus, des entrevues individuelles ont été réalisées avec 19 personnes trans vivant avec le VIH ou touchées par celui-ci.<sup>136</sup>

Des documents de recrutement ont été distribués par les membres du CCPCT, du CCPPSJ et du CCPPSS par l'entremise d'organismes et de programmes communautaires, médicaux et sociaux propres aux personnes trans, des médias sociaux et dans le cadre d'un certain nombre d'événements communautaires pour les personnes trans. Les prestataires de services juridiques ont été recrutés par des membres du CCPPSJ et par des associations professionnelles. Les efforts de recrutement ont donné lieu à un échantillon de commodité diversifié, notamment en ce qui concerne l'appartenance autochtone, le groupe ethnoracial, l'âge, le genre et le handicap<sup>137</sup>.

Un recrutement communautaire particulier, dirigé par des recruteurs trans, a également eu lieu pour accroître la participation des Autochtones trans ou bispirituel·e·s, des Noir·e·s ou d'autres personnes racialisées et des personnes vivant



avec le VIH. Il était particulièrement difficile de recruter des personnes trans vivant avec le VIH comme membres du comité ou participant-e-s à l'étude. Les membres du CCPCT ont mentionné que les personnes trans vivant avec le VIH qui ont été approchées ont déclaré avoir trop peur que le fait qu'elles vivent avec le VIH soit divulgué pour participer. Par conséquent, des entrevues individuelles avec des personnes trans touchées par le VIH ont également été menées pour assurer une plus grande confidentialité.

Pour comprendre les problèmes juridiques actuels qui touchent les communautés trans en Ontario, les questions du sondage (deux des six sections du sondage), des groupes de discussion auprès de personnes trans (une question sur treize) et des entrevues individuelles (une question sur treize) ont été inspirées du modèle de l'enquête téléphonique du Forum canadien sur la justice civile (FCJC) concernant les problèmes juridiques justiciables.<sup>138</sup> Cette étude nationale s'est penchée sur les problèmes juridiques que les personnes avaient rencontrés au cours d'une période de trois ans entre 2009 et 2013. L'utilisation de ces questions a permis de comparer les fréquences des expériences de problèmes juridiques chez les personnes trans en Ontario aux fréquences de la population générale au Canada.<sup>139</sup>

Les participants et participantes des groupes de discussion auprès de personnes trans ont reçu des honoraires pour leur participation ainsi que pour la nourriture, les boissons et les frais de déplacement. Après chaque groupe de discussion avec des participants et participantes trans, le responsable du projet a présenté un atelier sur les droits juridiques des personnes trans. De plus, après chaque groupe de discussion avec des prestataires de services juridiques, le responsable du projet a présenté un atelier sur les services juridiques adaptés aux personnes trans. Dans chacun des neuf emplacements, le groupe de discussion auprès de personnes trans s'est déroulé avant le groupe de discussion auprès des prestataires de services juridiques afin que les problèmes locaux et particuliers soulevés dans le groupe de discussion auprès de personnes trans puissent être transmis aux prestataires de services juridiques à cet emplacement.

Parmi les 232 répondants et répondantes au sondage auprès de personnes trans, 39 % (n= 90) se sont identifiés comme des femmes trans, 35 % (n= 81) comme des hommes trans, 14 % (n= 33) comme non binaires au sexe féminin assigné à la naissance et 12 % (n= 28) comme non binaires au sexe masculin assigné à la naissance. Ces catégories ne reflètent pas adéquatement l'éventail de la diversité au sein des communautés trans et entre celles-ci et des participants et participantes au sondage.

Elles ont plutôt été choisies pour aider à cerner un traitement similaire possible ou des expériences communes de problèmes juridiques justiciables. Il est important de noter que les participants et participantes au sondage ont également été invités à s'auto-identifier dans leurs propres mots, et que deux autodescriptions n'étaient pas identiques, ce qui met en évidence la diversité des personnes trans en Ontario. En ce qui concerne l'âge, 27 % (n= 63) ont déclaré être âgés de 16 à 24 ans, 31 % (n= 72) de 25 à 34 ans, 29 % (n= 67) de 35 à 54 ans, 10 % (n= 23) de 55 à 64 ans et 3 % (n= 7) de 65 ans et plus. De plus, 20 % (n= 46) se sont identifiés comme une personne handicapée.

L'étude portait également sur les expériences des personnes trans ou bispirituelles autochtones, des personnes noires ou d'autres personnes trans racialisées et des personnes trans touchées par le VIH. Quatorze pour cent (n= 32) des répondants et répondantes au sondage étaient des Autochtones,<sup>140</sup> 4 % étaient des Noirs non autochtones<sup>141</sup> (n= 10), 10 % étaient des personnes racialisées non autochtones (n=22),<sup>142</sup> et 72 % (n=168) % étaient des Blancs non autochtones. Ces catégories ont été choisies parce qu'elles ont produit des résultats statistiquement significatifs et ont révélé des expériences partagées d'oppression. Étant donné que les catégories ne reflètent pas adéquatement la diversité au sein des communautés trans et entre elles et des participants et participantes au sondage (p. ex., les identités comme Afro-Autochtones seraient exclues, bien qu'aucun participant ou participante à l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ne s'identifie comme tel), treize catégories<sup>143</sup> ont été incluses dans le sondage et on a demandé aux participants et participantes de s'identifier dans leurs propres mots et de déclarer s'ils étaient perçus comme racisés par d'autres personnes. Certains participants et certaines participantes, par exemple, ont choisi les catégories « Autochtone » et « Blanc d'origine européenne » tout en se déclarant blancs.

En tout, 211 répondants et répondantes au sondage ont répondu à une question sur le statut d'immigrant. Quatre-vingt-quinze pour cent (n= 201) de ceux qui ont répondu à la question ont déclaré être citoyens canadiens. Huit pour cent (n= 16) des répondants et répondantes au sondage ont déclaré avoir obtenu le statut de résident permanent au cours des trois dernières années, 5 % (n= 11) ont déclaré avoir obtenu la citoyenneté canadienne au cours des trois dernières années, et 2 % (n= 5) ont déclaré avoir obtenu le statut de réfugié au cours des cinq dernières années.

Il y a eu 125 participants et participantes aux groupes de discussion auprès de personnes trans. Dans l'ensemble, sur les formulaires d'admission, 15 des 125 participants ou participantes des



groupes de discussion se sont identifié-e-s comme autochtones et 15 comme personnes racialisées. Onze participants ou participantes ont participé au groupe de discussion auprès de personnes trans racialisées et quatre ont participé au groupe de discussion auprès de personnes trans autochtones. Vingt-neuf participants ou participantes n'ont pas répondu à ces questions d'admission dans leurs formulaires. De plus, 19 entrevues ont été menées auprès de personnes trans touchées par le VIH. Parmi celles-ci, cinq se sont identifiées comme des Noirs, des Autochtones ou des personnes racialisées, les autres s'étant identifiées comme blanches.

L'équipe de recherche reconnaît les limites des données relatives à certaines populations, y compris des personnes ayant diverses identités de genre autres que cisgenre, les personnes trans et/ou bispirituelles autochtones, les personnes noires et autres personnes racialisées, les personnes vivant avec le VIH, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes sans statut d'immigrant ou en situation précaire à l'égard de l'immigration. Par conséquent, il n'est pas toujours possible d'inclure les constatations relatives à ces différentes populations dans le présent rapport. Comme il a été mentionné précédemment, il est important que d'autres recherches soient menées et que d'autres mesures soient prises relativement aux divers problèmes auxquels sont confrontées ces populations.

Il convient de noter qu'en raison de l'échantillonnage de commodité et de la taille de l'échantillon du sondage, les conclusions ne peuvent être généralisées. Toutefois, les données permettent de cerner les problèmes vécus par les communautés trans. De plus, les conclusions de cette étude reflètent des études plus vastes qui démontrent que ces problèmes cernés sont probablement omniprésents et importants.<sup>144</sup>

## **[B] Atteindre l'égalité devant la justice**

En 2011, l'ABC a lancé le projet Justice pour tous afin de réunir les participants et participantes du système de justice pour élaborer un nouveau cadre stratégique visant à améliorer l'accès à la justice partout au Canada. Ces travaux portaient sur la population générale au Canada et n'étaient pas spécifiques aux personnes trans.

Les consultations ont permis de produire cinq documents de travail : (i) les indicateurs de l'accès à la justice; (ii) les normes nationales en matière d'aide juridique; (iii) les innovations en matière de prestation de services d'aide juridique; (iv) les tensions entre le bénévolat et l'aide juridique; et (v) les options peu explorées pour assurer l'accès à la justice aux personnes de la classe moyenne au

Canada. Enfin, le *Sommet sur l'accès à la justice* tenu en avril 2013 a réuni 250 juristes, juristes communautaires, juges, parajuristes, fondations juridiques et barreaux, ainsi que des membres du public pour discuter des documents et déterminer des stratégies d'action. Le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice*<sup>145</sup> est le fruit de ces travaux.

Le projet a débuté par la détermination de quatre obstacles majeurs aux progrès substantiels en matière d'amélioration de l'accès à la justice : (i) des lacunes d'information; (ii) un manque de volonté politique et de sensibilisation du public; (iii) un manque de coordination et de collaboration; et (iv) l'absence d'outils pour mesurer les progrès ou définir ce qu'on entend par « l'égalité devant la justice ».

Au départ, le projet Justice pour tous a recruté un réseau national de collaborateurs<sup>146</sup> qui a organisé 13 consultations communautaires à Calgary, Saskatoon, Toronto, Montréal et dans les Maritimes auprès de diverses populations en quête d'équité. Les juristes locaux et les partenaires communautaires ont joué un rôle déterminant dans l'organisation et l'animation de ces consultations, en établissant des liens entre l'ABC et les membres de la communauté qui étaient présents et qui ont partagé leurs expériences souvent douloureuses. L'ABC et Étudiant(e)s pro bono du Canada, avec l'appui du Forum canadien sur la justice civile, ont recueilli d'autres commentaires du public lors d'entrevues vidéo avec des membres du public. Les régimes d'aide juridique partout au Canada ont aidé à trouver des juristes de l'aide juridique et d'autres prestataires de services à qui on a demandé de répondre à des sondages.

Quatre thèmes sont ressortis des consultations :

- Les droits juridiques existent seulement sur papier.
- On ne peut pas faire confiance aux systèmes de justice.
- La justice varie selon la personne.<sup>147</sup>
- Il est difficile de s'y retrouver dans les systèmes de justice.<sup>148</sup>

À la lumière de ces résultats et des discussions tenues lors du *Sommet sur l'accès à la justice*, le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* propose une stratégie de réforme, qui illustre trois voies sur un pont vers une justice pour tous :<sup>149</sup>

- *Faciliter la justice au quotidien*, ce qui exige de i) reconnaître qu'il y a de nombreuses voies menant à la justice; ii) trouver des moyens de traiter un plus grand nombre de problèmes juridiques grâce à une plus grande gamme de mécanismes; et iii) porter notre attention « bien en amont des tribunaux » en investissant dans des interventions précoces et des services



préventifs. Faciliter la justice au quotidien signifie améliorer les capacités juridiques, accorder de l'importance à la santé juridique, améliorer les systèmes de triage et d'aiguillage aidant à négocier les voies menant à la justice, et prendre des mesures actives pour que la technologie soit bien utilisée pour faciliter une justice égale et inclusive.<sup>150</sup>

- *Réinventer la prestation des services juridiques*, ce qui comprend non seulement le renforcement de l'aide juridique, mais aussi (i) assurer la prestation la plus efficace possible de services juridiques aussi bien privés que publics; (ii) arriver à un consensus sur la répartition, dans le spectre des fournisseurs privés et publics, de la responsabilité de combler les besoins juridiques; et (iii) dégager une meilleure compréhension de la structure et du rôle des fournisseurs de services au centre du spectre allant des services privés aux services publics.<sup>151</sup>
- *Transformer la justice officielle*, ce qui comprend la mise en œuvre de solutions de triage et d'aiguillage plus efficaces par les tribunaux, la mise sur pied de tribunaux spécialisés dans les cas appropriés et de concert avec des modèles de justice communautaire, et l'élaboration d'un éventail de mécanismes judiciaires de règlement des différends.<sup>152</sup>

En fin de compte, le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* visait à établir une stratégie commune pour guider les acteurs du système de justice dans leurs efforts visant à améliorer l'accès à la justice.



# Notes de fin

## Aperçu

- 1 *TRANSformer la JUSTICE* est une étude de recherche à méthodes mixtes fondée sur un cadre d'accès à la justice qui visait à déterminer les besoins juridiques des personnes trans en Ontario. Un volet particulier de la recherche portait sur les personnes trans vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou qui sont touchées par celui-ci, et une attention particulière a également été accordée aux expériences des Autochtones, des Noirs et d'autres personnes racialisées. Les données de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*, dont certaines ont été publiées pour la première fois en 2018 (voir la note de bas de page 2), sont essentielles au présent rapport. Il est important de noter que l'équipe de recherche reconnaît les limites des données relatives à différentes populations, y compris des personnes ayant diverses identités de genre autres que cisgenre, les personnes trans et/ou bispirituelles autochtones, les personnes noires et autres personnes racialisées, les personnes vivant avec le VIH, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes sans statut d'immigrant ou en situation précaire à l'égard de l'immigration. Par conséquent, il n'est pas toujours possible d'inclure les conclusions relatives à ces différentes populations dans toutes les sections du présent rapport. Voir l'annexe B pour obtenir des renseignements sur l'étude et sa méthodologie.
- 2 L'équipe se compose de Greta Bauer, Ph. D., professeure du Département d'épidémiologie et de biostatistique, Université Western; David J. Brennan, Ph. D., professeur de la faculté de service social Factor-Inwentash, Université de Toronto; William Hébert, Ph. D., professeur adjoint, Département de droit et d'études juridiques, Université Carleton; Julie James, Ph. D., professeure adjointe, School of Child and Youth Care, Toronto Metropolitan University; de Neshama Nicole Nussbaum (chargée de projet), avocate d'Aide juridique Ontario détachée à la clinique HALCO; et de Ryan Peck, directeur exécutif et avocat de la clinique HALCO. L'équipe de recherche de *TRANSformer la JUSTICE* tient aussi à remercier celles et ceux ayant participé à la consultation communautaire et siégé aux comités de proximité ayant posé les balises de l'étude initiale, ainsi que Stephanie Baird et Mustafa Shokoohi pour leur contribution aux travaux de recherche dans le cadre de l'étude.
- 3 Ce rapport s'appuie sur les conclusions du rapport de *TRANSformer la JUSTICE* rédigé par J. James, G. Bauer, R. Peck, D. Brennan et N. Nussbaum, [Rapport sommaire 1 : Problèmes juridiques rencontrés par les personnes trans en Ontario](#) (Toronto : HALCO, 6 septembre 2018), ainsi que sur les conclusions inédites de l'ensemble de données de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*. William Hébert, Ph. D., a fourni l'analyse des données pour la section sur les pièces d'identité, et Julie James, Ph. D., a fourni l'analyse des données pour les autres sections du rapport qui comprennent les conclusions de l'étude *TRANSformer la JUSTICE*.
- 4 Comité de l'accès à la justice de l'ABC, [Atteindre l'égalité devant la justice : Une invitation à l'imagination et à l'action](#) (Ottawa : ABC, 2013) [Atteindre l'égalité devant la justice]. En 2011, l'ABC a lancé le projet Justice pour tous afin de réunir les participants du système de justice pour élaborer un nouveau cadre stratégique visant à améliorer l'accès à la justice partout au pays. Ces travaux portaient sur la population générale au Canada et n'étaient pas spécifiques aux personnes trans. *Atteindre l'égalité devant la justice* est le rapport issu du projet Justice pour tous, qui comprend une stratégie visant à améliorer l'accès à la justice partout au Canada. Voir l'annexe B pour obtenir des renseignements sur l'étude et sa méthodologie.
- 5 Les recommandations formulées dans le présent rapport portent sur certaines mesures pouvant améliorer l'accès des personnes trans à la justice dans le système de justice canadien. Étant donné que le système de justice lui-même est la cause profonde des problèmes de nombreuses personnes trans et que les solutions efficaces ne passent généralement pas par le système, une réforme plus large et plus fondamentale des lois et des politiques s'impose. Depuis la rédaction initiale de ce rapport, deux projets de recherche axés sur l'expérience des personnes trans qui accèdent à la justice ont été publiés : *2STNBGN Perspectives on Access to Justice: A Legal Needs Assessment* (qui sera bientôt publié sur le site Web de JusticeTrans) et [Un regard qualitatif sur les problèmes juridiques graves : Les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada](#), du ministère de la Justice. Le Centre for Gender and Sexual Health Equity a également recueilli des données pour un projet de recherche communautaire qui vise à documenter et à comprendre comment les femmes survivantes, et les survivantes bispirituelles, transgenres et non binaires de violence fondée sur le sexe peuvent accéder à une justice sécuritaire et adaptée à leurs besoins (voir la [page Web](#)). D'autres recherches sur l'accès à la justice qui ne sont pas axées sur les personnes trans incluent les recherches suivantes : Trevor Farrow et Lesley A. Jacobs, *The Justice Crisis: The Cost and Value of Accessing Law* (Vancouver : UBC Press, 2021); T. C. W. Farrow, *What is Access to Justice?* (2014) 51:3 *Osgoode Hall Law Journal*, p. 957 à 988; L. T. Doust, *Foundation for Change* (Vancouver : Public Commission on Legal Aid, mars 2011); M. Buckley, *Aide juridique – La voie du progrès* (Ottawa : ABC, 2011); National Action Committee, *Roadmap for Change* (Toronto : Forum canadien sur la justice civile, 2013).

## 01 Introduction

- 6 Farrow T. et coll., *The Justice Crisis: The Cost and Value of Accessing Law*, *idem*.
- 7 Voir le glossaire à l'annexe A. L'utilisation du mot « trans » et des identités qu'il englobe varie et évolue. Nous reconnaissons que la bispiritualité est revendiquée par certaines personnes autochtones qui peuvent aussi s'identifier comme étant trans, mais que le terme ne devrait pas être associé à la sexualité et aux identités de genre occidentales. Voir l'ouvrage de Harlan Pruden et Travis Salway, *Qu'est-ce que la bispiritualité et qui est bispirituel(le) dans le domaine de la recherche en santé?* (Ottawa : Instituts de recherche en santé du Canada, série Question de méthodes, octobre 2020.)
- 8 Commission ontarienne des droits de la personne (2014). Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle (978-1-4606-3903-0). Toronto (Ontario), Canada. G. R. Bauer, R. Hammond, R. Travers, M. Kaay, K. M. Hohenadel et M. Boyce, *"I don't think this is theoretical; this is our lives"*: *how erasure impacts health care for transgender people*. (2009) 20(5) *Journal of the Association of Nurses in AIDS Care*, p. 348 à 361.
- 9 Samuel Singer, *Trans Rights in Canada: Canadian Case Law and Legal Scholarship from 1973 to 2019*. (Ottawa : Commission canadienne des droits de la personne, 2020), p. 6. Pour quelques exemples des États-Unis, voir une [Fiche d'information de la Maison-Blanche](#) sur les enjeux en lien avec les personnes trans; le site de [Fundeurs pour LGBTQ Issues](#), la colonne sur les enjeux en lien avec les personnes trans du [New York Times](#) et le site du [National Center for Transgender Equality](#). Pour un rapport de situation pour l'Europe et l'Asie centrale, consultez la [carte des droits trans](#) de l'UE.
- 10 Crenshaw, K. (1991). *Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color* *Stanford Law Review*, 43(6), p. 1241 à 1299.
- 11 Bauer & Scheim, 2015; Coulter et coll., 2017; Dinno, 2017; James et coll., 2016; Johns et coll., 2019; Krüsi et coll., 2018; Loerger et coll., 2015; Lyons et coll., 2017; Perry et Dyck,



- 2014; Reisner, 2016; Russell, 2020; Taylor et coll., 2019; Valente et coll., 2020; Veale et coll., 2015; Walters et coll., 2020. Veuillez consulter la liste de références pour connaître les articles pertinents, les rapports et les liens vers ces documents. Plusieurs sites Web incluent également divers résultats de recherche, rapports et articles, par exemple le [projet TransPULSE](#), le [projet Jeunes Trans CAN!](#) et le [projet de surveillance des meurtres de personnes trans](#).
- 12 Voir C. Chih et coll., précité, note 4. Voir aussi Coulter et coll., *idem*; James et coll., *idem*; Lyons et coll., *idem*; Valente et coll., *idem*.
- 13 William Hébert, Nora Butler Burke, Tara Santini, Frank Suerich-Gulick et Daphne Barile, [Un regard qualitatif sur les problèmes juridiques graves : Les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada](#) (Ottawa : Justice Canada, 2022) [Un regard qualitatif]. Pour des éléments probants tirés d'une vaste enquête canadienne, voir : J. Navarro, T. Ferguson, C. Chih, A. Jibril, M. Khatoun, S. Inkingi, D. Beaulieu-Prévost et P. Thaker, pour l'équipe de [Trans PULSE Canada, Santé et bien-être des immigrant-e-s et nouveaux-elles arrivant-e-s trans et non binaires](#) (23-03-2021); C. Merasty, F. Gareau, R. Jackson, R. Masching et S. Dopler pour l'équipe [Trans PULSE Canada, Santé et bien-être chez les personnes autochtones trans, bi-spirituelles et non binaires](#) (11-02-2021); C. Chih, J. Q. Wilson-Yang, K. Dhaliwal, M. Khatoun, N. Redman, R. Malone, S. Islam et Y. Persad pour l'équipe [Trans PULSE Canada, Santé et bien-être chez les personnes trans et non-binaires racialisées](#) (02-11-2020); J. Navarro, F. Johnstone, J. Temple Newhook, M. Smith, J. Wallace Skelton, K. Prempeh, L. S. C. Lopez, A. Scheim et G. Bauer pour l'équipe [Trans PULSE Canada, Santé et bien-être chez les jeunes trans et non binaires](#) (25-06-2021); F. S. E. Arps, S. Ciavarella, J. Vermilion, R. Hammond, K. Nation, S. Churchill, M. Smith, J. Navarro, P. Thaker, G. Bauer et A. Scheim pour l'équipe [Trans PULSE Canada, Santé et bien-être chez les travailleur-se-s du sexe trans et non binaires](#) (30-03-2021).
- 14 Voir la discussion précédente, précitée, note 5.

## 02 Approche et méthodologie

- 15 Voir l'annexe B pour obtenir des renseignements sur l'étude et sa méthodologie.
- 16 Voir l'annexe B pour obtenir des renseignements sur l'étude et sa méthodologie.
- 17 James J. et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 18 James J. et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 19 James J. et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 20 Cristin Schmitz, The Lawyers Daily, [CBA's new leader urges lawyers to protect trans, non-binary people, defend judicial independence](#), 8 septembre 2022.
- 21 Les démarches de représentation antérieures de l'ABC en faveur des droits des personnes trans comprenaient des lettres à la Cour suprême demandant une plus grande inclusivité des genres au sein du plus haut tribunal du Canada (Mémoire de l'ABC sur l'amélioration de l'inclusion des personnes transgenres, non binaires et d'identités de genre diverses à la Cour suprême) et une lettre adressée au Groupe de travail sur la révision de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#) réclamant l'élargissement des groupes désignés de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#) et l'utilisation d'une approche intersectionnelle (Mémoire de l'ABC au Groupe de travail sur la révision de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#)).
- 22 La Commission ontarienne des droits de la personne définit la « cisonormativité » comme « la présomption selon laquelle il est normal que l'identité et l'expression de genre d'une personne correspondent au sexe qui lui a été attribué à la naissance. Cette présomption ignore la réalité de la variance entre le sexe et le genre – personnes trans, intersexuées et diverses expressions de genre par les personnes cisgenres également. » Voir la [Politique sur la prévention de la discrimination de la CODP](#), précitée, note 8. Voir aussi G. R. Bauer et coll., précité, note 11, et A. Baril, « [Transsexualité et privilèges masculins. Fiction ou réalité?](#) » dans L. Chamberland et coll. (éd.), [Diversité sexuelle et constructions de genre](#) (Québec : Presses de l'Université du Québec, 2009), p. 263 à 295.
- 23 James et coll., Taylor et coll. et Veale et coll., précités, note 11.
- 24 [Loi sur les Indiens](#) (L.R.C. (1985), ch. I-5).
- 25 Nason Maani et Sandro Galea, [The True Costs of the COVID-19 Pandemic](#) (Boston : Scientific American, avril 2020); Julie Would, Ph. D. et Melina Wald, Ph. D., [The Impact of the COVID-19 Pandemic on the Transgender and Non-Binary Community](#) (New York: Université Columbia, septembre 2020).

## 03 Aperçu des problèmes juridiques et effet des besoins juridiques non satisfaits

- 26 Dans ce contexte, on entend par « justiciable » les affaires pouvant être réglées par la loi ou par l'action d'un tribunal administratif ou judiciaire.
- 27 James J. et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 28 Les statistiques sur la population canadienne sont tirées de T. Farrow, A. Currie, N. Aylwin, L. Jacobs, D. Northrup et L. Moor, [Les problèmes juridiques de la vie quotidienne et le coût de la justice au Canada : rapport général](#) (Toronto : FCJC, 2016).
- 29 Comme le démontrent les données de l'étude [TRANSformer la JUSTICE](#), il existe un plus grand éventail de problèmes juridiques justiciables pour les personnes trans en Ontario que ceux définis et invoqués dans les recherches du FCJC, de sorte que des comparaisons avec tous les problèmes juridiques abordés dans le présent rapport ne sont pas disponibles. Voir J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 30 *Idem*, p. 8.
- 31 « Discrimination justiciable » s'entend de « discrimination fondée sur la race réelle ou perçue, le pays d'origine, le statut d'Autochtone, l'orientation sexuelle, la discrimination fondée sur un handicap et la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la religion ou la séropositivité ». « Discrimination transspécifique » s'entend de « discrimination fondée sur l'identité de genre réelle ou perçue ou l'expression de genre ».
- 32 Par « problèmes de poursuites judiciaires justiciables », on entend la réception d'une lettre d'un avocat qui menace des poursuites judiciaires ou la tenue d'une procédure judiciaire contre vous pour une affaire civile qui ne porte pas sur des accusations criminelles. Définition tirée de T. Farrow et coll., Ébauche du questionnaire du FCJC, précitée, note 28.
- 33 J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3, p. 8.
- 34 *Idem*.
- 35 *Idem*, p. 8 et 9.
- 36 « Touché par le VIH » s'entend de l'un des éléments suivants : vivre avec le VIH, avoir un partenaire vivant avec le VIH, être travailleur du sexe, vivre des expériences d'incarcération ou consommer des drogues par injection.
- 37 Commission de vérité et réconciliation du Canada, [Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#), (Winnipeg : CVRC, 2015), p. 160.
- 38 Les « besoins en matière de santé » comprennent la santé spirituelle, mentale, physique et émotionnelle.
- 39 Commission de vérité et réconciliation du Canada, [Appel à l'action n° 20](#) (Winnipeg : CVRC, 2017).
- 40 Par exemple, voir Greta Bauer et coll., précité, note 2; Rachel Giblon et Greta Bauer, « [Health care availability, quality, and unmet need: a comparison of transgender and cisgender residents of Ontario, Canada](#) » (2017) 17:1 BMC Health Services Research, p. 283 à 293; J. Navarro et coll., « [Accès à la santé et aux soins de santé pour les personnes trans et non binaires au Canada](#) », précité, note 13.
- 41 Voir J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.



- 42 18 % (n= 33 sur 182) ont déclaré avoir éprouvé au moins cinq problèmes juridiques distincts au cours de la période à l'étude. Trente-deux pour cent (n= 7) des Autochtones qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage ont déclaré avoir eu plus de cinq problèmes juridiques, et 27 % (n= 6) de ces personnes en ont eu au moins neuf. Quarante-trois pour cent (n= 10) des personnes non autochtones racialisées qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage ont déclaré avoir éprouvé plus de dix problèmes juridiques justiciables au cours de la période de trois ans. Voir J. James et coll., *TRANSformer la JUSTICE*, précité, note 3.
- 43 La vulnérabilité aux problèmes juridiques a été liée à des caractéristiques démographiques comme l'âge, le sexe, le handicap, la situation d'emploi et le logement, l'origine ethnique et autres. Christine Coumarelos, Deborah Macourt, Julie People, Hugh M. MacDonald, Zhigang Wei, Reiny Iriana et Stephanie Ramsey, *Legal Australia Wide Survey: Legal Need in Australia* (Sydney: Law and Justice Foundation of NSW, 2012), p. 14.
- 44 C. Coumarelos, Z. Wei et A. Z. Zhou, *Justice made to measure: NSW Legal Needs Survey in disadvantaged areas* (Sydney: Law and Justice Foundation of NSW, 2006).
- 45 Ab Currie, "A National Survey of the Civil Justice Problems of Low and Moderate Income Canadians: Incidence and Patterns" (2006) 13:3 *International Journal of the Legal Profession*, p. 217.
- 46 Coumarelos et coll., précité, note 44, p. 14.
- 47 FCJC, *Infographie sur les problèmes justiciables* (Toronto : Forum canadien sur la justice civile).
- 48 Parmi les 182 personnes qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage, 71 % (n= 129) ont déclaré au moins un problème juridique justiciable au cours de la période de trois ans étudiée. Vingt-deux de ces participants ou participantes au sondage se sont identifiés comme des Autochtones et douze autres comme des personnes non autochtones racialisées. Quarante-deux pour cent (n= 18) des Autochtones qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage ont déclaré au moins un problème juridique justiciable, tout comme 83 % (n= 10) des personnes non autochtones racialisées. De nombreuses personnes qui ont rempli la section sur les répercussions des problèmes juridiques (n= 26) ont déclaré que leur expérience de la résolution de problèmes juridiques avait été très difficile : 65 % (n= 17) ont déclaré que ces expériences avaient eu une incidence négative sur leur santé émotionnelle/mentale, 51 % (n= 13) ont déclaré qu'elles avaient causé des problèmes sociaux et familiaux et 29 % (n= 7) ont déclaré qu'elles avaient causé des problèmes de santé physique. Voir J. James et coll., *TRANSformer la JUSTICE*, précité, note 3.
- 49 Ab Currie, *Ten Ideas for Community Based Justice* (Toronto : FCJC, 2020).
- 50 Parmi les 182 personnes qui ont répondu à la section sur les problèmes juridiques du sondage, seulement 30 % (n= 55) ayant des problèmes juridiques ont déclaré avoir reçu un soutien juridique professionnel, tandis que 7 % (n= 13) ont déclaré avoir reçu un soutien professionnel pour tous leurs problèmes juridiques justiciables. Toutefois, dans ce dernier groupe, 93 % (n= 12) ont déclaré n'avoir qu'un seul problème juridique à régler. Voir J. James et coll., *TRANSformer la JUSTICE*, précité, note 3.
- 51 *Idem*.
- 52 Parmi les 26 personnes qui ont rempli la section sur les répercussions des problèmes juridiques, plusieurs ont déclaré que leur expérience de la résolution de problèmes juridiques avait été très difficile : 65 % (n= 17) ont déclaré que ces expériences avaient eu une incidence négative sur leur santé émotionnelle ou mentale, comparativement à 51 % dans la population canadienne. 50 % (n= 13) ont déclaré que des problèmes juridiques avaient causé des problèmes sociaux et familiaux, et 27 % (n= 7) ont déclaré que des problèmes juridiques avaient causé des problèmes de santé physique. Parmi les neuf personnes non autochtones racialisées qui ont rempli cette section du sondage, 78 % (n= 7) ont déclaré des répercussions négatives sur leur santé mentale et émotionnelle et 67 % (n= 6) ont déclaré des répercussions négatives sur leur santé physique. *Idem*.
- 53 Précité, note 4, pour analyse et références dans *Atteindre l'égalité devant la justice* aux pages 53 à 55. Voir aussi le *résumé graphique sur le rendement des investissements* du Forum canadien sur la justice civile.
- 54 Voir le rapport du FCJC, *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne*, précité, note 28.
- 55 Voir la définition de cisgenre dans le Lexique sur la diversité sexuelle et de genre du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada.
- 56 L'expression « compétence pour aider les personnes trans » désigne une personne capable de travailler avec des personnes trans de façon respectueuse et positive et possédant les compétences et les connaissances nécessaires pour répondre aux besoins ou régler les problèmes des personnes trans.
- 57 Mémoire de l'ABC, précité, note 21.
- 58 *Atteindre l'égalité devant la justice*, précité, note 4, p. 18.
- 59 *Idem*, p. 18.
- 60 Sur les 232 personnes qui ont répondu au sondage, 108 ont répondu à la section sur les expériences avec la police. De ce nombre, 21 % (n= 23) ont déclaré que la police prenait leur problème au sérieux et moins de 3 % (n= 3) ont déclaré que la police connaissait bien les enjeux en lien avec les personnes trans. Douze pour cent (n= 13) ont déclaré que la police avait refusé de les aider parce qu'elles étaient trans, 27 % (n= 29) ont déclaré qu'elles étaient continuellement mégenrées et mal nommées par la police après avoir dit à la police leur nom et leurs pronoms exacts, 16 % (n= 7) se sont fait poser des questions intrusives sur le fait d'être trans qui n'étaient pas liées au problème pour lequel elles avaient besoin d'aide, 10 % (n= 11) ont déclaré avoir été blâmées pour le problème pour lequel elles avaient besoin d'aide parce qu'elles étaient trans, 19 % (n= 21) ont fait l'objet d'une demande d'une pièce d'identité de façon aléatoire sans raison apparente, et 11 % (n= 12) ont éprouvé des problèmes parce que leurs pièces d'identité juridique ne reflètent pas leur identité de genre. De plus, 6 % (n= 7) ont déclaré avoir été ridiculisées ou avoir fait l'objet de moqueries par la police en raison de leur identité trans, 5,5 % (n= 6) ont déclaré avoir été victimes de racisme, et 5 % (n= 5) ont déclaré avoir reçu des menaces verbales de la police. Voir J. James et coll., *TRANSformer la JUSTICE*, précité, note 3.
- 61 Voir aussi M. J. Eckhouse et M. J. Saxen, « *Police Brutality and why it is an LGBTQ issue* » (printemps 2017), *Fusion*.
- 62 Nora Butler Burke, « Connecting the Dots: National Security, the Crime-Migration Nexus, and Trans Women's Survival » dans l'ouvrage de Yolanda Martínez-San Miguel et Sarah Tobias (éd.), *Trans Studies: The Challenge to Hetero/ Homo Normativities* (Nouveau-Brunswick, NJ : Rutgers University Press, 2016), p. 113; Nora Butler Burke, « Double Punishment: Immigration Penalty and Migrant Trans Women Who Sell Sex » dans l'ouvrage d'Elya M. Durisin, Emily van der Meulen et Chris Bruckert (éd.), *Red Light Labour: Sex Work Regulation, Agency and Resistance* (Vancouver, C.-B. : UBC Press, 2018), p. 203; Edward Ou Jin Lee, "Responses to Structural Violence: the Everyday Ways in which Queer and Trans Migrants with Precarious Status respond to and resist the Canadian Immigration Regime" (2019) 10:1 *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, p. 70 à 94; William Hébert et coll., *Un regard qualitatif*, précité, note 13.
- 63 Précis des faits : Les conséquences des peines minimales obligatoires sur les autochtones, les noirs et les autres minorités visibles (Ottawa : ministère de la Justice, 2017).
- 64 Résolution 21-04-A de l'ABC, Peines minimales obligatoires. Il est à noter que même si la résolution de l'ABC a exhorté le gouvernement fédéral à éliminer les peines minimales obligatoires pour toutes les infractions autres que le meurtre, le présent rapport recommande que le gouvernement fédéral élimine les peines minimales obligatoires pour toutes les infractions.

## 04 Obstacles particuliers



- 65 Commission de vérité et réconciliation du Canada, [Appel à l'action](#) n° 32 (Winnipeg : CVRC, 2017).
- 66 [Résolution 16-08-A de l'ABC, Favoriser la réintégration des contrevenants.](#)
- 67 Consultez l'ouvrage de la [coalition Nouveau départ](#) qui traite de ces enjeux.
- 68 Pour en savoir plus, consultez le site de la [coalition Nouveau départ – Changer la loi pour aider les gens ayant un casier judiciaire à se libérer de leur passé.](#)
- 69 Une approche de « régime de peines révolues » ferait en sorte que le casier judiciaire d'une personne soit automatiquement scellé après un certain temps.
- 70 Canada, [Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) (Ottawa : BCP, 2017) Appel à l'action 18.21, p. 217.
- 71 Voir aussi l'article d'Andrea Krüsi et coll., « *They won't change it back in their heads that we're trash': the intersection of sex work-related stigma and evolving policing strategies* » (2016) 38:7 *Sociology of Health & Illness*, p. 1137 à 1150; et l'article de Tara Lyons et coll., « *The impact of construction and gentrification on an outdoor trans sex work environment: Violence, displacement and policing* » (2017) 20:8 *Sexualities*, p. 881 à 903. Nora Butler Burke, « *Connecting the Dots* », précité, note 66; Nora Butler Burke, « *Double Punishment* », précité, note 62.
- 72 En réponse à une contestation constitutionnelle des travailleurs et travailleuses du sexe, en 2013, la Cour suprême du Canada a invalidé les dispositions du *Code criminel* qui criminalisaient l'exploitation d'une maison de débauche, la vie des produits du travail du sexe et la communication en public aux fins du travail du sexe (*Canada [Procureur général] c. Bedford* 2013 CSC 72). En réponse à cette affaire, le gouvernement fédéral a introduit la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, L.C. 2014, ch. 25, qui a ajouté de nouvelles dispositions criminelles interdisant l'achat de services sexuels, la communication publique dans le cadre du travail du sexe à certains endroits, le fait de retirer un avantage matériel du travail du sexe, le recrutement et la publicité. La nouvelle loi a été contestée, notamment par l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, une alliance de 26 groupes de défense des droits des travailleurs et travailleuses du sexe dirigée principalement par et pour les travailleurs et travailleuses du sexe. L'Alliance a lancé une contestation constitutionnelle en 2021 devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario cherchant à faire radier ces lois, en plaçant que les nouvelles lois ont des effets néfastes sur les travailleurs et travailleuses du sexe et les empêchent de prendre des mesures pour rendre leur travail plus sécuritaire. L'Alliance présente également des recommandations pour la [réforme des lois sur le travail du sexe](#).
- 73 Le terme « passing » est souvent utilisé pour décrire une personne trans qui peut être perçue ou vue par les autres comme cisgenre. Le fait que d'autres personnes ne puissent pas déceler qu'une personne est trans peut aider à protéger certaines personnes contre la discrimination transphobe.
- 74 Cette personne a par la suite précisé qu'elle parlait du travail du sexe lorsqu'elle a mentionné le travail de rue.
- 75 Voir les points précédents précités, note 72.
- 76 Pour en savoir plus sur la criminalisation de la consommation de drogues dans les populations trans, voir l'article de J. M. W. Hugto, S. L. Reisner, T. S. Kershaw, F. L. Altice, K. B. Biello, M. J. Mimiaga, R. Garofalo, L. M. Kuhns et J. E. Pachankis, « *A multisite, longitudinal study of risk factors for incarceration and impact on mental health and substance use among young transgender women in the USA* » (2019) 41:1 *Journal of Public Health*, p. 100 à 109. Voir aussi l'article de M. E. Socias, K. Deering, M. Horton, P. Nguyen, J. S. Montaner et K. Shannon, « *Social and Structural Factors Shaping High Rates of Incarceration among Sex Workers in a Canadian Setting* » (2015) 92:5 *Journal of Urban Health*, p. 966 à 979; Nina T. Harawa et coll., « *Understanding Interactions of Formerly Incarcerated HIV-Positive Men and Transgender Women with Addiction Treatment, Medical and Criminal Justice Systems* » (2017), 48 *Int J Drug Policy*, p. 63 à 71.
- 77 En plus de la décriminalisation des drogues, les principales organisations de la société civile qui travaillent sur les politiques et les lois en matière de drogues, ainsi que le Groupe d'experts sur la consommation de substances du gouvernement fédéral, réclament un accès accru à un approvisionnement sécuritaire de drogues ainsi qu'à des services de réduction des méfaits. Il est important de noter que les politiques et les lois actuelles sur les drogues ont une incidence disproportionnée sur les Autochtones et les Noirs. La réforme est urgente pour différentes raisons, notamment en réponse aux décès continus liés à la toxicité des opioïdes (plus de 29 000 décès entre janvier 2016 et décembre 2021). Voir la [Plateforme de la société civile pour la décriminalisation des drogues](#) qui présente les recommandations relatives aux politiques sur les drogues, la page du [Groupe d'experts sur la consommation de substances du gouvernement du Canada](#), et le site [Méfaits associés aux opioïdes et aux stimulants au Canada](#) du gouvernement du Canada.
- 78 Pendant de nombreuses années, le Canada a malheureusement été un chef de file mondial de la criminalisation des personnes atteintes du VIH, avec au moins 224 poursuites depuis 1989. La Cour suprême du Canada a statué dans *R. c. Cuerrier* [1998] 2 RCS 371 que les personnes vivant avec le VIH ont l'obligation de divulguer leur statut à un partenaire sexuel avant toute activité sexuelle qui présente un « risque important de lésions corporelles graves ». Dans *R. c. Mabior* 2012 CSC 47, la Cour a ajouté que le risque existe lorsqu'il existe une « possibilité réaliste de transmission du VIH ». Le Canada est le seul pays connu à utiliser l'agression sexuelle grave comme infraction pour la non-divulgence du VIH, même lorsque (i) il n'y a aucune allégation de transmission du VIH; (ii) il n'y a aucune intention de transmission; et (iii) l'activité sexuelle en question présente un risque de transmission négligeable ou nul. Les conséquences de la criminalisation du VIH ont un effet disproportionné sur les Autochtones, les Noirs et les gais et sont extrêmement graves. Par exemple, une condamnation entraîne une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité et entraîne une inclusion présumée à vie dans les registres des délinquants sexuels. De plus, pour ceux et celles qui ne sont pas citoyens canadiens ou citoyennes canadiennes, une condamnation entraîne généralement une expulsion. De nombreuses organisations et personnes estiment que l'approche actuelle de la criminalisation du VIH est non scientifique, injuste et mine la santé publique. Une réforme du *Code criminel* sera nécessaire pour soustraire la non-divulgence du VIH à l'application des lois sur les agressions sexuelles, y compris la désignation obligatoire actuelle de délinquant sexuel, et pour limiter la criminalisation à la transmission intentionnelle et réelle du VIH. Voir la [Déclaration de consensus communautaire 2022](#).
- 79 Les entrevues de l'étude *TRANSformer la JUSTICE* ont été menées avant la pandémie de COVID-19, alors que la plupart des audiences avaient lieu en personne. Il s'agit d'un problème commun d'accès à la justice partout au Canada, et le rapport *Point de non-retour* de l'ABC recommandait que les gouvernements investissent d'autres ressources pour assurer la justice à distance, y compris la technologie à l'appui des plateformes virtuelles des tribunaux et autres organismes de règlement des différends – voir le rapport du Groupe de travail de l'ABC sur les enjeux juridiques liés à la COVID 19, *Point de non-retour* (Ottawa : ABC, 2021), p. 24.
- 80 Voir le site de [Trans Rights BC](#).
- 81 Voir le site de [JusticeTrans](#).
- 82 Catherine White Holman Wellness Centre, CWHWC.
- 83 [Trans ID Clinic, Qmunity](#).
- 84 [Capital Rainbow, trousse de programme relatif aux audiences de réfugiés queer](#) (Canada : Capital Rainbow, 2021).
- 85 Pour en savoir plus, consultez le site de [Pro Bono Students Canada – Trans ID Clinic Project](#). Pour d'autres exemples de services en lien avec les pièces d'identité offerts au Canada, consultez les sites de [Trans Care BC Qmunity](#) et [Santé arc-en-ciel Ontario](#)
- 86 Action Santé Travesti(e)s & Transsexuel(le)s du Québec, [ASTT\(e\)Q](#).
- 87 Consultez le site de [Black Femme Legal – Know Your Rights Workshops](#).
- 88 Voir le document [Counsel\\_Introduction\\_Scripts](#).



- 89 Voir la [série sur l'égalité, la diversité et l'inclusion de l'ABC](#).
- 90 Voir l'article de Dustin Klautt et L. M. G Nevens, « *No Need to Guess: Title and pronoun use in BC courts are changing with the times. It's only common sense* ». (Ottawa : magazine ABC National, 2021).
- 91 Voir la page [Enhancements to Lawyer Directory support inclusivity, The Law Society of British Columbia](#).
- 92 Joanne Radbord, *LGQT2+ Law: Practice Issues and Analysis* (Toronto : Emond Publishing, 2019), chapitre 5.
- 93 Samuel Singer, « *Trans Competent Lawyering* » dans le livre *LGQT2+*, *idem*, p. 59 à 86.
- 94 Voir l'article de Samantha Peters, [Respecting Pronouns is a Professional Responsibility](#) (Ottawa : magazine ABC National, 2021) et l'article d'Amy Salyzyn et Samuel Singer, [Challenging "Compelled Speech" Objections: Respectful Forms of Address in Canadian Courts](#) (en ligne : Slaw, 2021).
- 95 Dans le budget fédéral 2019, une somme importante a été désignée pour l'éducation et l'information juridiques du public.
- 96 [Atteindre l'égalité devant la justice](#), précité, note 4, p. 20.
- 97 Parmi les 36 répondants qui ont rempli cette section du sondage, 22 % (n= 8) ont déclaré que leur avocat ou parajuriste ne cessait de les mégenrer après avoir été informé de leur nom et de leurs pronoms exacts, et 53 % (n= 19) ont déclaré que leur avocat ou parajuriste ne connaissait pas bien les personnes trans et leurs droits. Voir J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 98 Voir le [Rapport de consultation](#) de la Fédération des ordres professionnels de juristes (Ottawa : FOPJC, janvier 2020), p. 3 à 6.
- 99 Voir par exemple le balado de Myrna McCallum, [L'exercice du droit adapté aux traumatismes](#).
- 100 Parmi les 207 répondants et répondantes, 35 % (n= 73) étaient « en désaccord » ou n'étaient pas certains quant au fait qu'ils connaissent leurs droits juridiques fondamentaux en tant que personne trans; 51 % (n= 106) des répondants et répondantes étaient « en désaccord » ou n'étaient pas certains quant au fait qu'ils savaient où accéder à l'information sur leurs droits juridiques en tant que personne trans, et 84 % (n= 174) des répondants et répondantes étaient « en désaccord » ou n'étaient pas certains quant au fait qu'ils savaient comment accéder à des services juridiques adaptés pour les personnes trans. Voir J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 101 Parmi les 226 répondants et répondantes trans âgés de 18 ans et plus qui ont répondu aux questions sur le revenu, 41,5 % (n= 81) ont déclaré un revenu annuel inférieur à 15 000 \$, 58 % (n= 114) un revenu inférieur à 30 000 \$ et 16 % (n= 31) un revenu supérieur à 60 000 \$. *Idem*.
- 102 Parmi les 208 répondants et répondantes âgés de 18 ans ou plus qui ont répondu à la question sur la situation d'emploi, seulement 32 % (n= 67) des répondants et répondantes au sondage ont déclaré occuper un emploi à temps plein, 21 % (n= 43) un emploi à temps partiel (26 % ou 11/208 de ces répondants et répondantes étaient encore aux études) et 31 % (n= 64) n'avaient pas d'emploi. *Idem*.
- 103 Parmi les 213 répondants et répondantes trans âgés de 18 ans ou plus, 17 % (n= 33) détenaient un diplôme d'études supérieures ou professionnelles, 19 % (n= 37) détenaient un baccalauréat, 10 % (n= 39) étaient en voie de terminer des études de premier cycle, 31 % (n= 60) avaient terminé ou étaient en voie de terminer des études collégiales ou une école de métiers, 15 % (n= 29) avaient obtenu un diplôme d'études secondaires comme niveau de scolarité le plus élevé et 8 % (n= 15) n'avaient pas encore terminé leurs études secondaires. *Idem*.
- 104 Voir l'analyse précédente sur la discrimination en matière d'emploi à l'égard des personnes trans dans la section III, [Aperçu des problèmes juridiques](#).
- 105 18 % (n= 35) étaient majoritairement « en désaccord » et 42 % (n= 81) étaient « fortement en désaccord » avec un énoncé selon lequel ils auraient suffisamment de ressources financières pour les soutenir dans le cadre d'un processus judiciaire. Voir J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 106 Parmi les 160 répondants et répondantes qui ont répondu à des questions sur le soutien d'autres personnes dans le cadre d'un processus judiciaire, 52,5 % (n= 84) étaient « en désaccord » ou « fortement en désaccord » avec un énoncé selon lequel une personne les soutiendrait financièrement. *Idem*.
- 107 Chaque province et territoire détermine les niveaux d'admissibilité à l'aide juridique et les services offerts, de sorte qu'il est difficile de tirer des conclusions claires sur la disponibilité à l'échelle nationale. Il est important que les personnes sans statut d'immigrant ou en situation précaire à l'égard de l'immigration aient accès à l'aide juridique et que le personnel professionnel de l'aide juridique reçoive une formation appropriée sur les personnes trans et leurs droits et leurs problèmes juridiques.
- 108 Voici un exemple précoce de ces discussions : Centre d'action pour la sécurité du revenu, [Accessing Income Support in the wake of COVID-19 / L'accès au soutien du revenu en raison de la COVID-19](#) (Toronto : ISAC, (2020).
- 109 Précité, note 70, Appel à l'action 18.25, p. 217.
- 110 Voir, par exemple, le [document de discussion éclairé par les échanges de connaissances en novembre 2016 de Jassamine Tabibi, Magdalena Kubow et Linda Baker](#) (London, Ontario : Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children, 2017).
- 111 Voir l'analyse précédente à la partie V A.
- 112 Parmi les 195 personnes qui ont répondu à la question sur la sécurité lorsqu'ils ou elles se présentaient au bureau d'un juriste ou d'un parajuriste, seulement 31 % (n= 60) ont convenu qu'ils ou elles se sentiraient en sécurité pour se déplacer et qu'ils se présenteraient au bureau d'un prestataire de services juridiques, et parmi les 192 personnes qui ont répondu à la question sur la sécurité pour se présenter au tribunal, seulement 45 % (n= 86) ont convenu qu'elles se sentiraient en sécurité pour se déplacer et qu'elles se présenteraient au tribunal. Voir J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 113 Voir l'analyse dans la recherche de M. Buckley, Ph. D., *supra* précité, note 5, p. 100.
- 114 [Atteindre l'égalité devant la justice](#), précité, note 4, p. 50.
- 115 Pour de l'information pancanadienne sur les pièces d'identité, voir la page de JusticeTrans, [Infos Pancanadiennes](#) (Canada : JusticeTrans). Pour quelques exemples de ressources disponibles, voir la note 81.
- 116 « Autre » comprend des facteurs comme les obligations familiales ou juridiques, les exigences en matière d'immigration, le fait d'avoir une identité non binaire ou fluide qui ne serait pas représentée par un seul nom légal, la disponibilité des marqueurs de genre dans leur territoire (p. ex., les provinces n'autorisent pas toutes un « X ») et la nature onéreuse du processus.
- 117 Globalement, parmi les 229 personnes qui ont répondu à au moins une question au sujet des pièces d'identité, 38 % (n= 86) ont déclaré qu'elles avaient modifié leurs pièces d'identité et 10 % (n=23) ont indiqué qu'elles ne voulaient pas le faire. Voir J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 118 Voir aussi la publication de William Hébert et coll., [Un regard qualitatif](#), précité, note 13.
- 119 Voir J. James et coll., [TRANSformer la JUSTICE](#), précité, note 3.
- 120 Cette même question politique a été examinée dans le contexte des réponses aux pensionnats autochtones et aux survivants et survivantes des pensionnats autochtones.
- 121 Cour provinciale de la Colombie-Britannique, [Notice to the Profession and Public Forms of Address for Parties and Lawyers](#); Cour suprême de la Colombie-Britannique, [Forms of Address for Parties and Counsel in Proceedings](#), 2020.  
Cour provinciale du Manitoba, [Practice Directive; Forms of Address for Parties and Counsel in the Provincial Court of Manitoba, 2021](#); Cour du Banc de la Reine du Manitoba, [Practice Direction – Forms of Address for Parties, Counsel and the Judiciary of the Court of Queen's Bench](#); Cour d'appel du Manitoba (mai 2021), [Forms of Address and Pronouns](#).  
Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse (juillet 2021), [Identification of Pronouns and Titles by Court of Appeal Participants](#).



- 122 Voir *Atteindre l'égalité devant la justice*, « Pour en savoir plus : Réforme des tribunaux et changements aux règles », précité, note 4, p. 103. À titre d'exemple précis, voir le livre blanc du *Civil Resolution Tribunal* de la Colombie-Britannique.

## 05 Recommandations

- 123 La mise en œuvre de cette recommandation devrait s'aligner avec l'appel à l'action no 27 de la Commission de vérité et réconciliation, qui demande « à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada de veiller à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme. » Voir l'appel à l'action n° 27 de la Commission de vérité et réconciliation (Winnipeg : CVRC, 2017).
- 124 Voir la lettre de l'ABC, précitée, note 21.
- 125 La mise en œuvre de cette recommandation doit s'aligner avec l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation, qui demande « aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme. » Voir l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation (Winnipeg : CVRC, 2017).
- 126 Voir la lettre de l'ABC, précitée, note 21.
- 127 Voir la mémoire de l'ABC au Groupe de travail sur la révision de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Ottawa : ABC, 2022).
- 128 Cela inclut les personnes sans statut d'immigrant ou en situation précaire à l'égard de l'immigration.
- 129 *Idem*.
- 130 *Idem*.

## Annexes

- 131 Voir les sites suivants : [Intégration de l'analyse comparative entre les sexes plus dans l'évaluation : un guide d'introduction \(2019\) – Canada.ca](#); [Moderniser les pratiques du gouvernement du Canada en matière d'information relative au sexe et au genre – Canada.ca](#); [Sexual Orientation and Gender Identity Definitions – Human Rights Campaign \(hrc.org\)](#); [Glossary of Terms – Human Rights Campaign \(hrc.org\)](#); [2SLGBTQI Glossary of Terms | Glossaire des termes – Égale; CODP](#), L'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle.
- 132 Jamison Green, Rhea Ashley Hoskin, Cris Mayo, sj Miller, *Navigating Trans and Complex Gender Identities*, (Bloomsbury Academic, 2019), p. 152.
- 133 Précité, note 26.
- 134 Précité, note 2.
- 135 James J. et coll., *TRANSformer la JUSTICE*, précité, note 3.
- 136 *Idem*.
- 137 Les handicaps comprenaient, sans s'y limiter, la cécité, la surdité, la nécessité d'une aide à la mobilité, une déficience intellectuelle et un trouble grave de santé mentale.
- 138 Les définitions et les exemples sont tirés du sondage de T. Farrow, A. Currie, N. Aylwin, L. Jacobs, D. Northrup et L. Moor, *Survey of Justiciable Legal Problems in Civil Matters - Draft Questionnaire* (Toronto : Forum canadien sur la justice civile [FCJC], 2013) [non publié]. Bien que ces comparaisons soient importantes pour documenter les inégalités, nous constatons que les données des groupes de discussion et des entrevues révèlent un plus grand éventail de problèmes juridiques justiciables pour les personnes trans en Ontario que l'éventail défini et utilisé dans la recherche du FCJC. Ces données qualitatives contextualisent les expériences des personnes trans dans chaque catégorie de problèmes juridiques et mettent en évidence d'autres problèmes justiciables qui ne sont pas abordés dans le sondage. Si des catégories plus larges de problèmes juridiques avaient été incluses, les écarts entre les données sur la population générale et les données sur les communautés trans auraient pu être plus importants que ceux déclarés dans l'étude *TRANSformer la JUSTICE*.
- 139 Farrow, T. e coll., *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne et le coût de la justice au Canada : Rapport général*, précité, note 28.
- 140 Parmi les 32 répondants et répondantes qui se sont identifiés comme autochtones, 62,5 % (20 sur 32) se sont identifiés comme Indiens inscrits au sens de la *Loi sur les Indiens*; 53 % (17 sur 32) se sont identifiés comme membres des Premières Nations, 31 % (10 sur 32) comme Métis ou Inuits, et 16 % (5 sur 32) comme aucun des choix ci-dessus; et 56 % (18 sur 32) ont déclaré ne jamais avoir vécu dans une réserve, 28 % (9 sur 32) avoir déjà vécu dans une réserve, et 16 % (9 sur 32) ont sauté la question ou n'y ont pas répondu. En outre, lorsqu'on leur a demandé de décrire leur identité de genre, tous les participants sauf cinq Autochtones n'ont pas utilisé le terme « bispirituel » dans leur description d'identité de genre, et tous les participants autochtones ont utilisé le terme « bispirituel » pour décrire leur orientation sexuelle. Voir J. James et coll., *TRANSformer la JUSTICE*, précité, note 3.
- 141 Nous ne pouvons pas formuler de commentaires précis sur les participants et participantes noir-e-s non autochtones en raison de la faible taille de l'échantillon.
- 142 Nous ne pouvons pas formuler de commentaires précis sur les participants et participantes racialisé-e-s non autochtones non noir-e-s en raison de la faible taille de l'échantillon.
- 143 On a demandé aux participants au sondage de cocher toutes les réponses qui s'appliquent à leur identité raciale et ethnique pour les catégories suivantes : Autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuits), Canadien noir ou Afro-Américain,



- Noir africain, Noir des Caraïbes, Asiatique (Est), Indo-caribéen, Latino-américain, Moyen-Orient, Sud-Asiatique, Asiatique (Sud-Est), Canadien blanc ou Américain blanc, Blanc originaire de l'Europe et Autre. On a ensuite demandé aux participants au sondage « Peu importe les cases que vous avez cochées ci-dessus, comment décrivez-vous vos propres origines ethnoraciales? » dans un format de réponse ouverte. De plus, on a demandé aux participants au sondage s'ils s'identifient comme autochtones, quel que soit leur statut auprès du gouvernement, puis de décrire eux-mêmes leur identité autochtone. Nous avons également demandé aux participants s'ils avaient le statut d'Autochtone.
- 144 Consultez les articles publiés par *Trans PULSE Ontario* et *Trans PULSE Canada* portant sur le bien-être et la santé des personnes trans en Ontario et au Canada. Veuillez également consulter l'étude canadienne sur le bien-être des jeunes trans et les expériences de discrimination et de mauvais traitements menée par A. B. Taylor, A. Chan, S. L. Hall, E. M. Saewyc et le Canadian Trans & Non-binary Youth Health Survey Research Group, *Being Safe, Being Me* (Vancouver : Stigma and Resilience Among Vulnerable Youth Centre, Université de la Colombie-Britannique, 2020).
- 145 *Atteindre l'égalité devant la justice*, précité, note 4, p. 184.
- 146 *Idem*.
- 147 « Lorsque les membres de la communauté ont discuté de leur satisfaction ou de leur insatisfaction à l'égard du système de justice, leurs observations étaient souvent fonction du professionnel de la justice auquel ils avaient eu affaire. Que le service ou l'expérience aient ou non été efficaces, équitables ou empreints de compassion dépendait de la personne – juge, avocat ou agent de police. On a souvent entendu dire que c'était "un coup de dé" ». *Idem*, p. 20.
- 148 *Idem*, p. 17 à 23.
- 149 *Idem*, p. 71.
- 150 *Idem*, p. 71.
- 151 *Idem*, p. 105.
- 152 *Idem*, p. 92.





Septembre 2022 © Association du Barreau  
canadien, HIV and AIDS Legal Clinic Ontario  
(HALCO) et l'équipe de recherche *TRANSformer la  
JUSTICE – Évaluation des besoins juridiques trans  
en Ontario (TRANSformer la JUSTICE)*.

ISBN : 978-1-927014-54-7